

Cegid Business Paie

Mise à jour plan de paie 10/04/2018

■ Mise à jour plan de paie 10/04/2018

■ Sommaire

1. INFORMATIONS IMPORTANTES	6
2. MISE À JOUR DE AVRIL 2018.....	7
Chômage intempéries.....	7
Rémunération	7
Profil	7
Motifs d'absences	8
Autres taxes.....	8
Taxe d'apprentissage Apprenti.....	8
Formation continue Apprenti	9
Participation construction Apprenti	9
Éléments nationaux	10
Variables de paie.....	10
Cotisations.....	10
Cumul.....	11
Base forfaitaire	12
Formateur occasionnel.....	12
Éducateur sportif.....	14
Vendeur à domicile.....	15
Chèque santé	16
RSA.....	16
Code institution	16
3. MISE À JOUR FÉVRIER 2018	17
Taxe sur les salaires	17
Élément national	17
Variables de paie.....	17
Éléments nationaux	18
Variables de paie.....	19
Cotisations.....	19
Assiette forfaitaire.....	20
Désactivation assiette forfaitaire	20

Encadrement de l'assiette forfaitaire	21
CSG/ CRDS sur chômage.....	22
Variable de paie	22
Cotisations.....	23
DSN	26
Éducateur sportif.....	26
9006 CSG CRDS non déduc. sur transaction.....	27
Frais de gestion VRP.....	27
Contribution chômage spectacle.....	27
Affectation N4DS	27
Barème saisie arrêt	28
4. MISE À JOUR DU 09 JANVIER 2018.....	29
Cotisation Assurance chômage	29
Élément national	29
Variable de paie	30
Cotisation	31
Assurance chômage spectacle et VRP	32
Frais professionnel	33
Autres réductions	33
Retenue à la source.....	33
Taxe sur les salaires	33
5. MISE À JOUR JANVIER 2018	34
Plafond.....	34
SMIC.....	34
Maladie	34
Cotisation Assurance maladie Alsace Moselle	35
Coefficient Fillon.....	35
Salaire charnière	35
AGS.....	35
CSG Déductible	35
Minimum garanti	36
Plafond : nouvelles modalités de calcul en 2018	37
Rappel	38
Cumul TR2	39
Code type personnel.....	39
6. MISE À JOUR DÉCEMBRE 2017.....	40

Suppression du décalage social	40
CICE	40
CITS	45
Taxe sur les salaires	46
Autres taxes fiscales	47
Cumul trentième.....	47
Cumul	48
Rémunération	48
CET assurance chômage apprenti	49
Cotisation pénibilité	49
MSA	50
DSN	50
Apprentis moins de 20 salariés	51
Codification DUCS.....	51
Éléments nationaux.....	52
CSG CRDS non déduc. sur transaction	52
Heures dimanche zone touristique int.	52
Code Institution.....	52
7. MISE À JOUR OCTOBRE 2017.....	54
Convention assurance chômage au 01/10/2017	54
Contribution exceptionnelle temporaire	54
Majoration CDD.....	54
Fin de l'exonération Assurance chômage pour les salariés de moins de 26 ans	56
MSA	58
Aide à domicile	58
Élément national	59
Variables de paie.....	59
Base de cotisation	61
Maladie supplémentaire Alsace-Moselle.....	62
Codes types personnels.....	62
Éléments nationaux.....	62
Cotisations	62
Éducateur sportif	62
Assiette assurance chômage – cumul Z78.....	63
Cumuls Z50, Z51 et Z52	63
Assiette plafonnée.....	63
8. MISE À JOUR JUILLET 2017	64

AGS.....	64
MSA	64
Réduction TO/DE	64
Cotisation ASCPA.....	64
Cotisation chômage Intermittent du spectacle	65
Principe	65
Paramétrage	65
Automobile	66
Transport	67
Jeunes entreprises innovantes	67
Code institution	67
Codes types personnels.....	68

1. Informations importantes

L'intégration de ce plan de paie requiert l'installation au préalable **de l'une des versions de fin d'année**

- Y2 11ED4 et postérieur
- Ou V9ED21 et postérieur

Ces versions sont disponibles sur le portail Cegidlife.

En effet, les paramétrages liés aux modifications "fin du décalage de paie social" apportés par ce plan de paie sont uniquement compatibles avec les versions de décembre 2017.

Si vous êtes concerné par le décalage de paie, et que vous avez déjà effectués des bulletins pour décembre 2017, il convient de les revalider.

2. Mise à jour de Avril 2018

Chômage intempéries

Rémunération

Création de la rémunération 4212 « Allocation compl. Intempéries » :

Caractéristiques	Calcul	Validité	Déclarations	DSN
Prédéfini	CEGID			
Code	4212	Libellé	Allocation compl. intempéries	
Nom court	Allocation compl.			
Thème	Primes / Indemnités imposables			
Activité	<Toutes>			
☒ Rubrique imprimable sur le bulletin				
☐ À exclure du calcul du maintien ☐ À exclure du calcul de la paie à l'envers				
☐ Participe au calcul des IJSS				
☐ À ajouter dans le coût global du salarié				

Cette rubrique alimente les cumuls 09, 10 et C06 en gain.

Profil

Création du profil AB2 « Chômage Intempéries avec CSG/CRDS » qui contient les rubriques suivantes :

Code	Libellé
R3270	Absence carence intempéries
R3300	Absence intempéries
R4212	Allocation compl. intempéries
C9088	Assurance Maladie Chom. Part. AM
C90B0	CSG déductible chômage
C90B2	CSG non déd / Chom Part Intempéries
C90B4	CRDS / Chom Part Intempéries
C90D0	CSG déductible chômage CTP 279
C90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP279
C90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP 289
C90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942

Motifs d'absences

Le profil d'absence du motif CHI est désormais le profil **AB2**

Caractéristiques		Compléments	
Prédéfini	CEGID	Motif d'absence	CHI
Libellé	Chômage intempéries	Abrégé	Chômage intemperi
Type d'absence	Chômage intempéries (4DS-A)		
Motif suspension DSN	Chômage intempéries		
☒ Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin	Attestation liée		<< Aucune >>
Intégration dans le bulletin en heures		Intégration dans le bulletin en jours	
Profil absence	CEG AB2 Chômage Intempéries :	Profil absence	<< Aucun >>
Rubrique liée	3300 ... Absence intempéries	Rubrique liée	...
Alimentation	Base	Alimentation	
☒ Alimente le net à payer du bulletin			☐ Alimente le net à payer du bulletin

Autres taxes

- De nouvelles cotisations taxe apprentissage, formation continue et participation construction sont apportées pour les apprentis.

Taxe d'apprentissage Apprenti

Création de la cotisation 92A2 « Taxe d'apprentissage Apprenti » :

Caractéristiques		Calcul	Etats	DSN
Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	5772 ...	Base Taxe Apprent. BF Apprenti	☒ 2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>			☐ 2
Taux patronal	Variable de Paie	CT22 ...	Taxe d'apprentissage	☒ 2
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐ 2
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐ 2
Minimum salarial	<<Aucun>>			
Maximum salarial	<<Aucun>>			
Minimum patronal	<<Aucun>>			
Maximum patronal	<<Aucun>>			

Formation continue Apprenti

Création de la cotisation 92A6 « Formation continue Apprenti » :

Caractéristiques						Calcul	Etats	DSN
	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales			
Base de cotisation	Variable de Paie	1360 ...	Base Formation continue Apprenti	☒	2			
Tranche plafond	En Totalité du Salaire							
Taux salarial	<<Aucun>>			☐	2			
Taux patronal	Variable de Paie	CT14 ...	Formation continue DF	☒	2			
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2			
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2			
Minimum salarial	<<Aucun>>							
Maximum salarial	<<Aucun>>							
Minimum patronal	<<Aucun>>							
Maximum patronal	<<Aucun>>							

Participation construction Apprenti

Création de la cotisation 92A8 «Participation construction Apprenti» :

Caractéristiques						Calcul	Etats	DSN
	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales			
Base de cotisation	Variable de Paie	5772 ...	Base Taxe Apprent. BF Apprenti	☒	2			
Tranche plafond	En Totalité du Salaire							
Taux salarial	<<Aucun>>			☐	2			
Taux patronal	Variable de Paie	CT20 ...	Participation construction	☒	2			
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2			
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2			
Minimum salarial	<<Aucun>>							
Maximum salarial	<<Aucun>>							
Minimum patronal	<<Aucun>>							
Maximum patronal	<<Aucun>>							

Les 3 cotisations ne sont présent dans aucun profil.

- Les cotisations 9206 « Formation continue » 9208 « Taxe d'apprentissage » et 9210 « Participation construction » ont été modifiés au niveau du taux pour gérer les dossiers en décalage fiscal.

Pour cela nous apportons le paramétrage suivants :

Eléments nationaux

Création des éléments nationaux suivants au 01/12/2017 :

Code	Libellé
0877	Taxe d'apprentissage DF
0878	Formation continue DF
0879	Participation construction DF

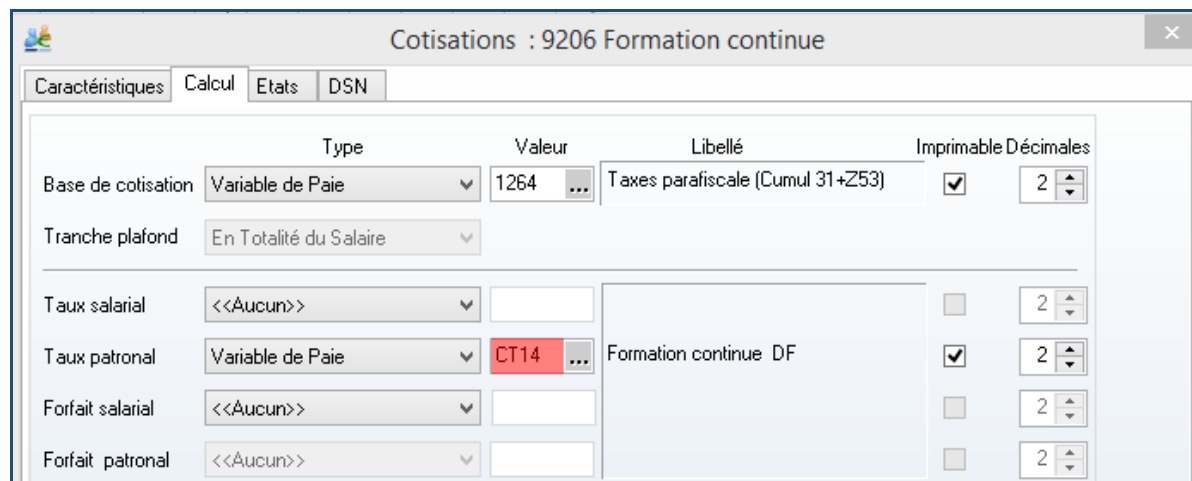
Variables de paie

Création des variables de paie suivantes :

Code	Libellé
CT14	Formation continue DF
CT20	Participation construction DF
CT22	Taxe d'apprentissage DF

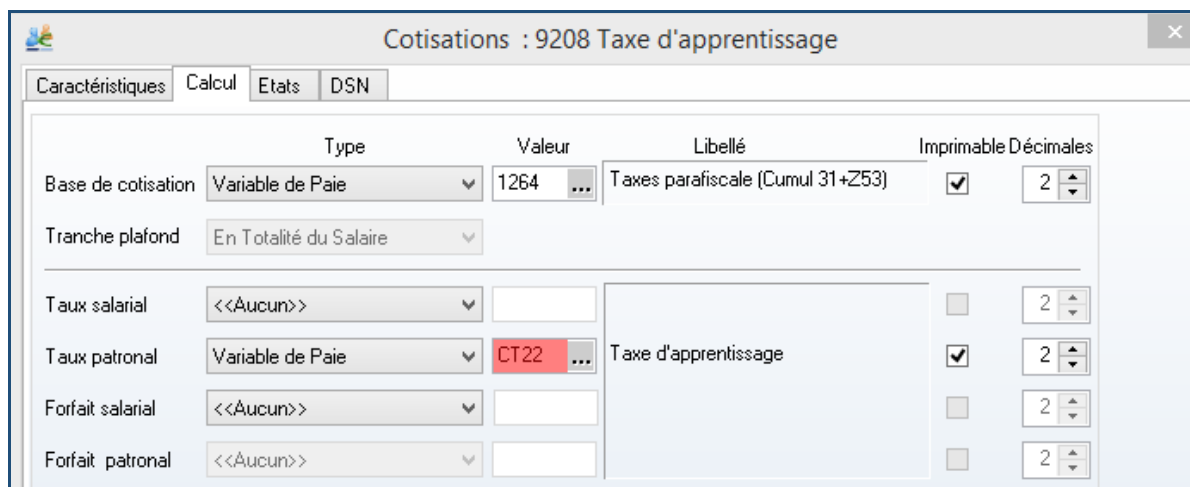
Cotisations

La variable CT14 remplace l'élément national 0078 dans la cotisation 9206 « Formation continue ».

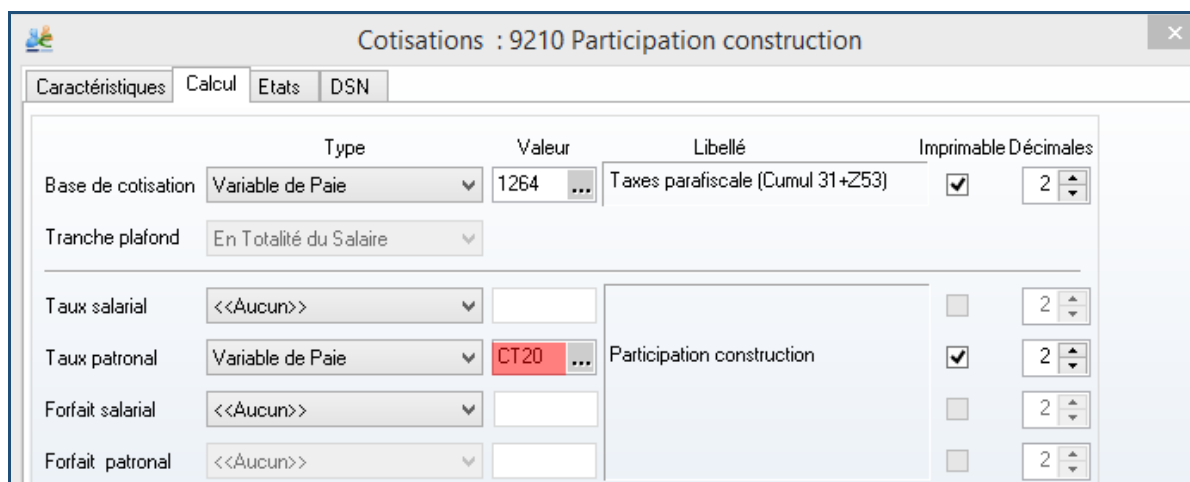


Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	1264	Taxes parafiscale (Cumul 31+Z53)	☒ 2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>			2
Taux patronal	Variable de Paie	CT14	Formation continue DF	☒ 2
Forfait salarial	<<Aucun>>			2
Forfait patronal	<<Aucun>>			2

La variable CT22 remplace l'élément national 0077 dans la cotisation 9208 « Taxe d'apprentissage ».



La variable CT20 remplace l'élément national 0079 dans la cotisation 9210 « Participation construction ».



Cumul

Dans un souci d'amélioration et afin d'alimenter la zone Nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires de la DSN, un nouveau cumul est créé : A18 « Nombre heures sup/heures comp ».

Ce cumul est lié à la fonction Z006 « Nb d'heures suppl/Compl ».

Ce cumul est ajouté dans les rubriques d'heures supplémentaires et complémentaires suivantes :

Code	Libellé	Sens
1060	Heures suppl. 25 % coiffure	+
1996	Heures supplémentaires 10 %	+
2000	Heures supplémentaires 25 %	+
2004	Heures supplémentaires 33 %	+
2008	Heures supplémentaires 50%	+
2010	Heures supplémentaires 100 %	+

2014	Heures complémentaires	+
2016	Heures supplémentaires 25 %	+
2018	Heures supplémentaires 50%	+
2020	Heures complémentaires	+
2022	Heures supplémentaires 10 %	+
2024	Heures supplémentaires 20 %	+
2026	Heures supplémentaires 25 %	+
2028	Heures supplémentaires 50%	+
2030	Heures complémentaires	+
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo	+
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo	+
2036	Heures complémentaires Non Exo	+
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo	+
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo	+
2042	Hres compltaires Non Exo Majo.10%	+
2044	Hres compltaires Non Exo Majo.25%	+

Si vous utilisez des rubriques d'heures supplémentaires ou complémentaires, vous devez ajouter le cumul A18 en gain (+).

Base forfaitaire

Afin de calculer correctement la base TA et la base CSG CRDS lorsque la limite suivante est atteinte: « lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la sécurité sociale, les cotisations forfaitaires ne peuvent pas être calculées sur une base inférieure à 70% de la rémunération », nous apportons les modifications suivantes :

Formateur occasionnel

Création des variables de paie 1254 et 1256

Modification de la variable 0399 : la variable 1256 remplace la variable 0420

Prédéfini	CEGID		
Code	0399		
Libellé	Base CSG CRDS formateur occasionnel	Nature	Test
Thème	Formateur occasionnel		

Test	Bloc Note		
Si	Variables de paie	0418 ...	Base 9 cotisations fo
			Valeur (coef, taux, quant) 0
OR	Variables de paie	0398 ...	Nombre de jours form
			Valeur (coef, taux, quant) 30
FIN			

Alors	Variables de paie	0055 ...	Base CSG CRDS no	+	Variables de paie	0407 ...	Régul base CSG f
FIN							

Sinon	Variables de paie	1256 ...	Test CSG Forfait For	+	Variables de paie	0210 ...	Base taxe prévoy
FIN							

Modification de la variable de paie 0437 : la variable 1254 remplace la variable 0421

Prédéfini	CEGID		
Code	0437		
Libellé	Plafond formateur occasionnel	Nature	Test
Thème	Formateur occasionnel		

Test	Bloc Note		
Si	Variables de paie	0398 ...	Nombre de jours form
			Valeur (coef, taux, quant) 30
OR	Variables de paie	0418 ...	Base 9 cotisations fo
			Valeur (coef, taux, quant) 0
FIN			

Alors	Variables de paie	0240 ...	Total plafond SS	+	Variables de paie	0435 ...	Régul plafond form
-	Variables de paie	0436 ...	Régul plafond format	FIN			

Sinon	Variables de paie	1254 ...	Test plafond Forfait F	FIN	occ.		
--------------	-------------------	----------	------------------------	-----	------	--	--

Éducateur sportif

Création des variables de paie 1258 et 1222

Modification de la variable de paie 0677 : la variable 1222 remplace la variable 0676

Prédéfini	CEGID		
Code	0677		
Libellé	Forfait sportif base CSG CRDS	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test	Bloc Note		
Si	Variables de paie	0675 ...	Forfait sportif seuil 6 > Valeur (coef, taux, quant) 0
FIN			
Alors	Variables de paie	0055 ...	Base CSG CRDS non le
Sinon	Variables de paie	1222 ...	Test base CSG Sportif + Variables de paie 0210 ... Base taxe prévoyance
FIN			

Modification de la cotisation 1014 : la variable 1258 remplace la variable 0240

Cotisations : 1014 Base SS éducateur sportif			
Caractéristiques	Tranche	Etats	
Type base de cotisation	Variable de Paie	C7G0 ...	Alerte Désactiv ass forf - sportif
Plafond	Variable de Paie	1258 ...	Test plafond assiette forfaitaire

Vendeur à domicile

Création des variables de paie 1226 et 1224

Modification de la variable de paie 0596 : la variable 1224 remplace la variable 0595

Prédéfini	CEGID		
Code	0596		
Libellé	Base CRDS Vendeur domicile	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test	Bloc Note		
Si	Variables de paie	0593 ...	Vendeur domicile sal = Valeur (coef, taux, quant 0
FIN			
Alors	Variables de paie	1224 ...	Test base CSG Venc FIN icile
Sinon	Variables de paie	0061 ...	Brut fiscal salarié moi * Eléments nationaux 0400 ... Coefficient frais CS
FIN			

Modification de la cotisation 1410 : la variable 1226 remplace la variable 0240

Cotisations : 1410 Base cotisation vendeur à domicile			
Caractéristiques		Tranche	Etats
Type	Valeur	Libellé	
Type base de cotisation	Variable de Paie	C7F2 ...	Alerte Désactiv ass forf - vendeur à dom
Plafond	Variable de Paie	1226 ...	Test plafond assiette forf. vendeur

Chèque santé

Mise à jour de l'élément national 4402 au 01/01/2018

Prédéfini	CEGID
Code	4402
Libellé	Assiette Min chèque santé
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Assiette Min chèq
Valeur	15,5800
Valeur en Alsace Moselle	5,2000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions

Arrêté du 16 février 2018, JO du 22, texte 17

RSA

Un communiqué de presse de la CAF du 5 avril, nous informe la revalorisation du montant forfaitaire RSA. Il est porté de 545,48€ à 550,93€ par mois pour une personne seule au 1er avril 2018.

Dans l'attente de la parution du décret, l'élément national 0014 n'est pas valorisé à 550,93 au 01/04/2018.

Si toutefois vous souhaitez bénéficier de la nouvelle valeur RSA, vous pouvez dupliquer l'élément national 0014 et indiquer la nouvelle valeur au 01/04/2018.

Source : communiqué de presse de la CAF

Code institution

Création des codes institutions suivants :

Code	Libellé	Info supp
X378	MUTUELLE SOLIDARITE AERONAUTIQUE	DAERO1
X379	AVENIR MUTUELLE	GAVNR1
X380	METLIFE	AMETL1
X381	OCIRP	GOCRP1
M540	PMIF	MUT954PMI
M541	LA MUTUELLE CATALANE	MUTUCAT66

3. Mise à jour février 2018

Taxe sur les salaires

La LF2018 supprime la dernière tranche de taxe sur salaire au taux de 15,75%. Le plan de paie du 9 janvier 2017 a apporté le taux de la rubrique 9214 à 0 (élément national 0601). Avec cette modification, c'était l'ancien mode de calcul qui était effectué.

1. Pour que le montant de la base taxe sur les salaires soit correct, nous apportons les modifications suivantes :

Élément national

Création de l'élément national 0606 :

Prédéfini	CEGID
Code	0606
Libellé	Fin décalage de paie
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Fin décalage de p
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000

Variables de paie

Modification des variables de paie suivantes :

0976 Base TS Tx normal

Code	0976	Libellé	Base TS Tx normal	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie				
Test Bloc Note					
Si	Eléments nationaux	0601	Taux 3ème majoration	<>	Valeur (coef, taux, quant) 0
OR	Eléments nationaux	0606	Fin décalage de paie	<>	Valeur (coef, taux, quant) 0
FIN					
Alors	Variables de paie	0984	Base TS en cours pr	FIN	
Sinon	Variables de paie	0162	Base taxe sur les sal	FIN	

1004 Base TS Taux 1

Code	1004			
Libellé	Base TS Taux 1		Nature	Test
Thème	Calcul de la paie			
Test	Bloc Note			
Si	Eléments nationaux	0601 ...	Taux 3ème majoratio	<> ...
			Valeur (coef, taux, quant	0
OR	Eléments nationaux	0606 ...	Fin décalage de paie	<> ...
			Valeur (coef, taux, quant	0
FIN				
Alors	Variables de paie	1002 ...	Base TS An Tx seuil	FIN
Sinon				
	Tranche 2 rubrique de b.	1500 ...	Base taxe sur les sal	FIN

1026 Base TS Taux 2

Code	1026			
Libellé	Base TS Taux 2		Nature	Test
Thème	Calcul de la paie			
Test	Bloc Note			
Si	Eléments nationaux	0601 ...	Taux 3ème majoratio	<> ...
			Valeur (coef, taux, quant	0
OR	Eléments nationaux	0606 ...	Fin décalage de paie	<> ...
			Valeur (coef, taux, quant	0
FIN				
Alors	Variables de paie	1024 ...	Base TS An Tx seuil	FIN
Sinon				
	Tranche 3 rubrique de b.	1500 ...	Base taxe sur les sal	FIN

2. Pour gérer les valeurs des seuils et taux en fonction du décalage de paie ou non, nous avons fait évoluer le paramétrage :

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux ci-dessous :

Code	Libellé	Date de validité	valeur
0870	1er seuil annuel taxe salaires DF	01/12/2016	7721,00
0870	1er seuil annuel taxe salaires DF	01/12/2017	7799,00
0871	2ème seuil annuel taxe salaires DF	01/12/2016	15417,00
0871	2ème seuil annuel taxe salaires DF	01/12/2017	15572,00

0896	3ème seuil annuel taxe sur salaires	01/12/2016	152279,00
0896	3ème seuil annuel taxe sur salaires	01/12/2017	0,00
0872	Taux normal taxe salaires PF	01/12/2017	4,25
0873	Taux 1er majoration taxe salaires	01/12/2017	4,25
0874	Taux 2ie majoration taxe salaires	01/12/2017	9,35
0897	Taux 3ème majo. taxe salaires PF	01/12/2016	15,75
0897	Taux 3ème majo. taxe salaires PF	01/12/2017	0,00

Variables de paie

Création les variables de paie ci-dessous :

Code	Libellé	Code	Libellé
CT00	1er Seuil annuel TS DF	CTT4	Base TS An Tx seuil 1 5 2018
CT02	2ème Seuil annuel TS DF	CTT6	Base TS An Tx seuil 1 4 2018
CT10	3ème seuil annuel taxe salaires DF	CTT8	Base TS An Tx seuil 1 3 2018
CT04	Taux normal Taxes salaires DF	CTU0	Base TS An Tx seuil 1 2 2018
CT06	Taux 1er majo Taxes salaires DF	CTU2	Base TS An Tx seuil 1 2018
CT08	Taux 2ème majo Taxes salaires DF	CTU4	Base TS An Tx seuil 2 9 2018
CT12	Taux 3ème majo taxe salaires DF	CTU6	Base TS An Tx seuil 2 8 2018
1064	TS 1er taux majoré applicable	CTU8	Base TS An Tx seuil 2 7 2018
1066	TS 2ème taux majoré applicable	CTV0	Base TS An Tx seuil 2 6 2018
CIG0	Dossier décalage fiscal	CTV2	Base TS An Tx seuil 2 5 2018
CTS2	Base TS Taux 1 2018	CTV4	Base TS An Tx seuil 2 4 2018
CTS4	Base TS Taux 2 2018	CTV6	Base TS An Tx seuil 2 3 2018
CTS8	Base TS An Tx seuil 1 8 2018	CTV8	Base TS An Tx seuil 2 2 2018
CTT0	Base TS An Tx seuil 1 7 2018	CTW0	Base TS An Tx seuil 2 1 2018
CTT2	Base TS An Tx seuil 1 6 2018	CTW2	Base TS An Tx seuil 2 2018

Modification de la variable de paie 1038 « Taxe salaires 3e taux maj prorat » : la variable de paie CT10 remplace l'élément national 0600.

Modification de la variable de paie 1042 « Base TS Taux 3 » : la variable de paie CT12 remplace l'élément national 0601.

Cotisations

Modification des rubriques de cotisations suivantes :

9200 « Taxe sur les salaires Taux normal » : au niveau du taux, la variable CT04 remplace l'élément national 0072.

9202 «Taxe sur les salaires 1er taux» : au niveau de la base, la variable CTS2 remplace la variable 1004 et au niveau du taux, la variable CT06 remplace l'élément national 0073

9204 «Taxe sur les salaires 2ie taux » : au niveau de la base, la variable CTS4 remplace la variable 1026 et au niveau du taux, la variable CT08 remplace l'élément national 0074.

9214 « Taxe sur les salaires 3ie taux » : au niveau du taux, la variable CT12 remplace l'élément national 0601.

Assiette forfaitaire

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoit que les assiettes forfaitaires applicables pour certaines professions doivent être fixées par décret et non plus par arrêté. Ces décrets n'ont jamais été publiés, ce qui génère une incertitude juridique sur le traitement de ces assiettes forfaitaires.

L'URSSAF, sur son site internet

- désigne les professions pour lesquelles les assiettes forfaitaires peuvent être maintenues
- rappelle que la mise en œuvre de ces assiettes forfaitaires est encadrée : lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la sécurité sociale, les cotisations forfaitaires ne peuvent pas être calculées sur une base inférieure à 70% de la rémunération
- et indique les valeurs des assiettes forfaitaires applicables pour 2018.

Dans ce contexte, les assiettes forfaitaires ne sont pas mises en œuvre automatiquement dans la solution. Il conviendra de changer le profil ou modèle bulletin au niveau salarié afin de cotiser sur le salaire brut.

Si toutefois, vous souhaitez appliquer les assiettes forfaitaires prévues sur le site de l'URSSAF, il faut dupliquer l'élément national 0570 en prédéfini dossier ou standard et renseigner la valeur 0.

Désactivation assiette forfaitaire

Nous apportons pour cela un complément de paramétrage :

Création de l'élément national 0570

Code	0570
Libellé	Désactivation assiette forfaitaire
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Désactivation ass
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général ▼
Convention collective	Toutes les conventions ▼

Par défaut cet élément est valorisé à 1.

Si l'élément national est valorisé à **1**, les bases forfaitaires 1400 (formateur), 1410 (vendeur à domicile) et 1014 (éducateur sportif) **ne sont pas calculées** et le message ci-dessous apparaît en entrant dans les bulletins pour lesquels les bases de cotisation 1400 ou 1410 ou 1014 sont présentes.

Code	C7F8	Libellé	Alerte désactivation ass for
Libellé 1	ATTENTION	Libellé 2	

Alerte

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoit que les assiettes forfaitaires applicables pour certaines professions doivent être fixées par décret et non plus par arrêté. Ces décrets n'ont jamais été publiés, ce qui génère une incertitude juridique sur le traitement de ces assiettes forfaitaires.

L'URSSAF, sur son site internet

- désigne [les professions pour lesquelles les assiettes forfaitaires peuvent être maintenues](#)
- rappelle que la mise en œuvre de ces assiettes forfaitaires est encadrée : lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la sécurité sociale, les cotisations forfaitaires ne peuvent pas être calculées sur une base inférieure à 70% de la rémunération
- et indique les [valeurs des assiettes forfaitaires applicables pour 2018](#)

Dans ce contexte, les assiettes forfaitaires ne sont pas mises en œuvre automatiquement dans la solution. Il conviendra de changer le profil ou modèle de bulletin au niveau salarié afin de cotiser sur le salaire brut.

Si vous souhaitez appliquer les assiettes forfaitaires prévues sur le site de l'URSSAF, il faut dupliquer l'élément national 0570 en prédéfini dossier ou standard et renseigner la valeur 0.

En cas de duplication de l'élément national pour le valorisé à **0**, les bases forfaitaires 1400 (formateur), 1410 (vendeur à domicile) et 1014 (éducateur sportif) **se calculeront**.

Encadrement de l'assiette forfaitaire

Pour traiter la limite suivante : « lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la sécurité sociale, les cotisations forfaitaires ne peuvent pas être calculées sur une base inférieure à 70% de la rémunération », nous apportons le paramétrage suivant :

Création de l'élément national 0571

Prédéfini	CEGID
Code	0571
Libellé	Limite plafond assiette forfaitaire
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Limite plafond as
Valeur	1,5000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions

Création des variables de paie suivantes :

Variable	Libellé	Nature
1238	Base éducateur sportif	Calcul
1246	Test Forfait sportif	Test
1248	Test Forfait Formateur occ.	Test
1250	Test Forfait vendeur à domicile	Test
1252	Assiette forfaitaire vendeur à domicile	Test
C7E8	Alerte Désactiv ass forf - Formateur	Test
C7F2	Alerte Désactiv ass forf - vendeur à dom	Test
C7F8	Alerte désactivation ass forf	Alerte
C7G0	Alerte Désactiv ass forf - sportif	Test

Modification des bases des cotisations suivantes:

- 1014 « Base SS éducateur sportif » : la variable C7G0 remplace la variable 0676
- 1400 « Base SS formateur » : la variable C7E8 remplace la variable 0432
- 1410 « Base cotisation vendeur à domicile » : la variable C7F2 remplace la variable 0595

CSG/ CRDS sur chômage

Pour un meilleur traitement en DSN de la CSG calculée en cas d'absence chômage, nous apportons un nouveau paramétrage.

Variable de paie

Variable	Libellé
----------	---------

9010	Assiette CSG Chômage ded
9012	Assiette CSG Chômage non ded
9014	Test calcul assiette CSG CTP 279
9022	Assiette CSG\Chom part. int.
9024	Assiette CSG CTP 942
9030	Assiette CSG déductible test
9032	Ass. CSG chô. non ded test arrondi
9034	Assiette CRDS Chômage
9038	Assiette CSG CTP 942 - 2
9040	Assiette CRDS recalculée
9042	Assiette CRDS Chômage 2

Cotisations

Cotisation	Libellé
90B0	CSG déductible chômage
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempéries
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries
90D0	CSG déductible chômage CTP 279
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP279
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP 289
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942

Les cotisations sont ajoutées dans les profils JP2 et JP4

Exemple 1 : Uniquement la CSG déductible est calculée

0002	Salaire mensuel	151,67			1 980,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
3234	Alerte dépassement contingent				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	56,00	13,05466		731,06
3242	Hrs indemnisables Activité part.	56,00			56,00
4196	Allocation Activité Partielle	56,00	9,13826		511,74

90B0	CSG déductible chômage	502,78	3,80	7,45
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempérie			
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries			
90D0	CSG déductible chômage CTP 279		3,80	
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP27		2,40	
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP 2		0,50	
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942	196,05	3,80	7,45
Brut	1 248,94	Net imposable	1 534,68	Total heures
Brut fiscal	1 248,94	Net à payer	1 498,47	

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONTR.DIALOGUE SOC	920 Dépl.	7455,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	4860,00	20,550	1,500	999,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	4560,00	15,450		705,00
236 FNAL TOTALITE	920 Dépl.	1249,00	0,500		6,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	4924,00	9,700		478,00
400 CICE	920 Dépl.	9016,00			
479 FORFAIT SOC. 8 %	920 Dépl.	150,00	8,000		12,00
671 REDUCTION GENERALE	921 Plaf.				
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	7455,00	3,550		265,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	1249,00	2,850		36,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	7455,00	0,250		19,00
942 CSG REV.REMPL.CHOM.	920 Dépl.	196,00	3,800		7,00

Exemple 2 : CSG déd et non déductible avec écrêtement

0002	Salaire mensuel	151,67			2 060,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
3234	Alerte dépassement contingent				
3240	Abs. chômage/Activité partiell(e)	56,00	13,58212		760,60
3242	Hrs indemnisables Activité part.	56,00			56,00
4196	Allocation Activité Partielle	56,00	9,50748		532,42

90B0	CSG déductible chômage	523,10	3,80	19,88
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempér	523,10	2,40	4,55
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries			
90D0	CSG déductible chômage CTP 279	189,58	3,80	7,20
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP2	189,58	2,40	4,55
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP		0,50	
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942	333,52	3,80	12,67
Brut 1 299,40 Net imposable 1 558,61 Total heures				
Brut fiscal 1 299,40 Net à payer 1 498,47				

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONTR.DIALOGUE SOC	920 Dépl.	5917,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	5917,00	20,340	1,400	1204,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	3837,00	15,450		593,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	5927,00	9,700		575,00
279 CSG RG CHOMAGE	920 Dépl.	190,00	6,200		12,00
332 FNAL PLAFONNE	921 Plaf.	3837,00	0,100		4,00
381 MAJ ALS MOS 1.5% PR	920 Dépl.	4618,00	1,500		69,00
400 CICE	920 Dépl.	6941,00			
671 REDUCTION GENERALE	921 Plaf.				248,00
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	3837,00	5,000		192,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	5917,00	0,750		44,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	3837,00	0,150		6,00
942 CSG REV.REMPL.CHOM.	920 Dépl.	334,00	3,800		13,00

Exemple 3 : CSG déductible et non déductible + CRDS

0002	Salaire mensuel	151,67			2 072,60
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
3234	Alerte dépassement contingent				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	56,00	13,66519		765,25
3242	Hrs indemnissables Activité part.	56,00			56,00
4196	Allocation Activité Partielle	56,00	9,56564		535,68

90B0	CSG déductible chômage	526,31	3,80	20,00	
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempér	526,31	2,40	12,63	
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries	526,31	0,50	1,25	
90D0	CSG déductible chômage CTP 279	526,31	3,80	20,00	
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP2	526,31	2,40	12,63	
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP	250,00	0,50	1,25	
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942		3,80		
Brut 1 307,35 Net imposable 1 568,16 Total heures					
Brut fiscal 1 307,35 Net à payer 1 498,47					

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONTR.DIALOGUE SOC	920 Dépl.	5925,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	5925,00	20,340	1,400	1205,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	3845,00	15,450		594,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	5935,00	9,700		576,00
279 CSG RG CHOMAGE	920 Dépl.	526,00	6,200		33,00
289 CRDS CHOMAGE	920 Dépl.	250,00	0,500		1,00
332 FNAL PLAFONNE	921 Plaf.	3845,00	0,100		4,00
381 MAJ ALS MOS 1.5% PR	920 Dépl.	4618,00	1,500		69,00
400 CICE	920 Dépl.	6949,00			
671 REDUCTION GENERALE	921 Plaf.				245,00
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	3845,00	5,000		192,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	5925,00	0,750		44,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	3845,00	0,150		6,00

Exemple 4 : CSG déductible et non déductible + CRDS total

0002	Salaire mensuel	151,67			2 080,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
3234	Alerte dépassement contingent				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	56,00	13,71398		767,98
3242	Hrs indemnissables Activité part.	56,00			56,00
4196	Allocation Activité Partielle	56,00	9,59979		537,59

90B0	CSG déductible chômage	528,18	3,80	20,07
90B2	CSG non déd / Chom Part Intempér	528,18	2,40	12,68
90B4	CRDS / Chom Part Intempéries	528,18	0,50	2,64
90D0	CSG déductible chômage CTP 279	528,18	3,80	20,07
90D2	CSG non déd / Chom Part Int CTP2	528,18	2,40	12,68
90D4	CRDS/Chom Part Intempéries CTP	528,18	0,50	2,64
90D6	CSG déd /Chom Part Int. CTP 942		3,80	
Brut	1 312,02	Net imposable	1 573,77	Total heures
Brut fiscal	1 312,02	Net à payer	1 502,50	

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONTR.DIALOGUE SOC	920 Dépl.	5930,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	5930,00	20,340	1,400	1206,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	3850,00	15,450		595,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	5939,00	9,700		576,00
279 CSG RG CHOMAGE	920 Dépl.	528,00	6,200		33,00
289 CRDS CHOMAGE	920 Dépl.	528,00	0,500		3,00
332 FNAL PLAFONNE	921 Plaf.	3850,00	0,100		4,00
381 MAJ ALS MOS 1.5% PR	920 Dépl.	4618,00	1,500		69,00
400 CICE	920 Dépl.	6954,00			
671 REDUCTION GENERALE	921 Plaf.				242,00
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	3850,00	5,000		193,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	5930,00	0,750		44,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	3850,00	0,150		6,00

DSN

Création des cumuls Z85 « DSN Base exceptionnelle AGIRC-ARRCO » et Z86 « DSN Base plaf. except AGIRC-ARRCO »

Dans une prochaine version de l'application CBRH, les fonctions BA36 « Base exceptionnelle Agirc arrco » et BA72 « Base plafonnée exceptionnelle Agirc » feront référence à ces cumuls.

Ajout dans la cotisation 7248 « Assurance Chômage spectacle » du cumul Z78 « DSN Assiette Assurance Chômage » en gain

Éducateur sportif

Modification des variables de paie 0670 à 0675 : les limites sont désormais fonction de la valeur du SMIC horaire et non des éléments nationaux spécifiques.

Modification de la variable de paie 0676 : retrait de la variable de paie 0675 et modification de l'arrondi qui est désormais à 0.

Création de la variable 1238 Base éducateur sportif qui renvoie la somme des différents seuils.

9006 CSG CRDS non déduc. sur transaction

Le taux de la cotisation 9006 a été modifié.

Création de l'élément national 0219 :

Prédéfini	CEGID
Code	0219
Libellé	CSG CRDS sur transaction
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	CSG CRDS sur tran
Valeur	9,7000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions

Modification de la cotisation 9006 « CSG CRDS non déduc. sur transaction » au niveau du taux salariale : l'élément national 0219 remplace la valeur 8.

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	0397	Base CSG CRDS transaction	☒	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	Elément National	0219	CSG CRDS sur transaction	☒	2
Taux patronal	<<Aucun>>			☐	2

Frais de gestion VRP

Mise à jour de l'élément national 5650 « Taux frais de Gestion CCVRP » à 0 au 01/01/2018.

Contribution chômage spectacle

Mise à jour de l'élément national 0095 « Taux contribution chômage spectacle » à 12,55 au 01/01/2018.

Affectation N4DS

Les rubriques 7020 « assurance chômage » et 72S8 « Assurance Chômage MSA » sont affectées au segment 320 « salaire brut assurance chômage »

Barème saisie arrêt

Le barème saisie arrêt est mis à jour au 01/01/2018.

Date de validité

à partir du 01/01/2018
▼

Montant inférieur	Montant supérieur	Quotité saisissable
0	313,33	1/20
313,33	611,67	1/10
611,67	911,67	1/5
911,67	1210,83	1/4
1210,83	1509,17	1/3
1509,17	1813,33	2/3
1813,33	9999999	1/1

Augmentation par personne à charge

120

4. Mise à jour du 09 janvier 2018

Cotisation Assurance chômage

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit une disparition partielle puis totale de la contribution assurance chômage (2,40%) selon les échéances suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2018 : une baisse de 1,45 point sur la cotisation assurance chômage. Il restera donc 0,95 point de cotisation pour les salariés.
- Au 1^{er} octobre 2018, les 0,95 points restant sont supprimés. Ainsi, à compter de cette échéance, le salarié ne paiera plus de cotisation chômage.

Le Gouvernement souhaite faire figurer distinctement le montant de la réduction de cotisations d'assurance chômage sur le « bulletin simplifié » en 2018. Pour pouvoir répondre à ce besoin, nous avons décidé d'apporter dans ce plan de paie des rubriques de cotisation « **réduction assurance chômage** ».

Attention :

Si vous avez dupliqué les éléments nationaux assurance chômage part salariale en standard ou dossier au 01/01/2018 (exemple élément national 0500) pour effectuer des soldes de tout compte, vous devez supprimer les éléments nationaux dupliqués, après l'intégration du plan de paie et avant d'effectuer vos bulletins de paie.

Élément national

Création de l'élément national 0860

Prédéfini	CEGID
Code	0860
Libellé	Réduction Pôle emploi Part salarial
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Réduction Pôle em
Valeur	1,4500
Valeur en Alsace Moselle	1,4500
Thème	Assedic
Convention collective	Toutes les conventions
☐ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

Pour pouvoir gérer en DSN la cotisation assurance chômage ainsi la réduction assurance chômage, l'élément national 0529 est apporté avec la valeur 1 au 01/01/2018.

Prédéfini	CEGID
Code	0529
Libellé	Bulletin simplifié
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Bulletin simplifi
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	1,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
☐ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

Ainsi les rubriques d'assurance chômage (7020 et 72S8) créées en [mai 2017](#) et qui permettent de regrouper la tranche A et la tranche B remplaceront respectivement les cotisations 7000 « Assurance Chômage tranche A »-7120 « Assurance Chômage Tranche B » pour le cas général et 72T0 « Assurance Chômage Tranche A MSA » et 72T2 « Assurance Chômage Tranche B MSA » pour la MSA.

Exemple

Sans regroupement TA et TB (élément national 0529 = 0)

7000	Assurance Chômage tranche A	3 311,00	2,40	79,46	4,00	132,44		Profil
7020	Assurance Chômage							Profil
7034	AGFF T1	3 311,00	0,80	26,49	1,20	39,73		Profil
7120	Assurance Chômage Tranche B	226,75	2,40	5,44	4,00	9,07		Profil

Avec regroupement TA et TB (élément national 0529 =1)

7000	Assurance Chômage tranche A							Profil
7020	Assurance Chômage	3 537,75	2,40	84,91	4,00	141,51		Profil
7034	AGFF T1	3 311,00	0,80	26,49	1,20	39,73		Profil
7120	Assurance Chômage Tranche B							Profil

Base : $3311 + 226.75 = 3537.75$

Montant de cotisation : $132.44 + 9.07 = 141.51$

Variable de paie

Création des variables suivantes :

Code	Libellé
CR02	Réduction Pôle Emploi PS
CR06	Déclcht Réduc Pôle Emploi PS

Cotisation

Création des cotisations suivantes :

Code	Libellé	Associée aux profils
73M0	Réduction Assurance Chômage	001 – 003 – 004 – 005 – 009 – 010 – 018 – 023 – 027 – 032 – 063 – 064 – 232 – 240 – 242
73M2	Réduction Assurance Chômage MSA	680 – 682 – KL6
73M4	Réduction Assurance Chômage VRP	011
73M6	Réduction Assurance Chômage	051 - 052
73N0	Réduction Assurance Chômage MSA	684

Les cotisations 73M0 et 73M6 sont affectées au CTP 772.

Notez

Si vous utilisez des profils prédéfini dossier ou standard vous devez ajouter la rubrique correspondante dans vos profils.

Exemple

7020	Assurance Chômage	3 700,00	2,40	88,80	4,00	148,00		Profil
7034	AGFF T1	3 311,00	0,80	26,49	1,20	39,73		Profil
7120	Assurance Chômage Tranche B							Profil
7154	AGFF T2	389,00	0,90	3,50	1,30	5,06		Profil
7180	AGS (FNGS)	3 700,00			0,15	5,55		Profil
71A0	CET Assurance Chômage	3 700,00			0,05	1,85		Profil
73M0	Réduction Assurance Chômage	3 700,00	-1,45	-53,65				Profil

En DSN on obtient :

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONT. ORG. SYND.	920 Dépl.	3700,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	3700,00	21,790	2,740	806,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	3311,00	15,450		512,00
236 FNAL CG/SP 20SAL OU+	920 Dépl.	3700,00	0,500		19,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	3682,00	9,700		357,00
479 FORFAIT SOC. 8 %	920 Dépl.	47,00	8,000		4,00
671 REDUC FILLON	921 Plaf.				
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	3700,00	5,000		185,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	3700,00	2,000		74,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	3700,00	0,150		6,00

Taux : 2,4 + 4 + 0,05 -1,45 = 5

Assurance chômage spectacle et VRP

En complément des paramétrages livrés dans le plan de paie de mai 2017, les cotisations 7248 « Assurance Chômage spectacle » et 7202 sont apportées pour respectivement les intermittents du spectacle et les VRP. Elles permettent de regrouper les cotisations tranche A et la tranche B.

Cotisation 7248 « Assurance Chômage spectacle »

Cotisations : 7248 Assurance Chômage spectacle

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1024	Base Assurance Chômage spectacle	☒	2
Tranche plafond	TR1 + TR2				
Taux salarial	Elément National	0514	ASSEDIC Spectacle TA PS	☒	2
Taux patronal	Elément National	0515	ASSEDIC Spectable TA PP	☒	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2

Cotisation 7202 « Assurance Chômage »

Cotisations : 7202 Assurance Chômage

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1020	Base Assurance Chômage	☒	2
Tranche plafond	TR1 + TR2				
Taux salarial	Elément National	0500	ASSEDIC AC TA Part Salariale	☒	2
Taux patronal	Elément National	0501	ASSEDIC AC TA Part Patronale	☒	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2

Ces nouvelles rubriques sont ajoutées dans les profils 051 et 052 pour la cotisation 7248 et 011 pour la cotisation 7202.

Le critère d'application des cotisations 7250, 7252, 7200 et 7220 est modifié : variable de paie 8718 à la place de la variable de paie 1240.

Frais professionnel

Mise à jour des éléments nationaux suivant au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0021	Panier de jour	6,4	6,5
0022	Panier de nuit	6,4	6,5
0023	Repas de chantier	9	9,1
0024	Repas restaurant non cadres	18,4	18,6
0025	Repas restaurant cadres	18,4	18,6

Autres réductions

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018 :

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0157	Réduction dégressive ZRR ZRU 1	0,2679	0,2690
0163	Réduction dégressive ZRD 1	0,2670	0,2690
0173	Repas de chantier	0,2669	0,2690

Retenue à la source

Mise à jour des seuils applicables à la retenue à la source applicable au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0075	Seuil mois impôts à la source 12 %	1205	1217
0076	Seuil mois impôts à la source 20 %	3531	3531

Taxe sur les salaires

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018 :

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0070	1er seuil annuel taxe sur salaires	7721	7799
0071	2ie seuil annuel taxe sur salaires	15417	15572
0600	3ème seuil annuel taxe sur salaires	152279	0
0601	Taux 3ème majoration taxe salaires	15,75	0

5. Mise à jour janvier 2018

Plafond

Mise à jour des éléments nationaux suivant au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0001	Plafond SS	3269	3311
0002	Plafond SS Année	39228	39732
0003	Plafond SS Trimestre	9807	9933
0004	Plafond SS quinzaine	1635	1656
0005	Plafond SS semaine	754	764
0006	Plafond SS Jour	180	182
0007	Plafond SS Heure	24	25

Site URSSAF

Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018, JO 9 décembre.

SMIC

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0008	Smic 35H base forfaitaire apprenti	1480,27	1498,47
0010	SMIC Mensuel 39H	1649,44	1669,72
0011	SMIC Horaire	9,76	9,88
0012	SMIC Mensuel 35H	1480,27	1498,47

Décret 2017-1719 du 20 décembre 2017, JO du 21 confirme le relèvement du SMIC de 1,23%

Maladie

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit à compter du 1er janvier, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie de 0,75 % ;

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0103	Maladie Part salariale	0,75	0,00
0115	Maladie Part Salariale Exo 30 %	0,53	0,00
2236	Maladie MSA Part salariale	0,75	0,00

Le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie est fixé à 13 % pour les périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2018 contre 12,89 % auparavant

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0104	Maladie Part Patronale	12,89	13,00
0111	Maladie Part Patronale Exo 30%	9,02	9,10
0130	Maladie part patronale exo 50 %	6,45	6,50

Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017, JO du 31

Cotisation Assurance maladie Alsace Moselle

Le taux de la cotisation assurance maladie Alsace Moselle reste inchangé. Elle est donc au 01/01/2018 de 1,5.

Décision CA caisse maladie Alsace Moselle 27/11/2017

Coefficient Fillon

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0061	Loi Fillon Coef 1 à 19 salariés	0,2809	0,2814
0063	Loi Fillon Coef cas général	0,2849	0,2854

Salaire charnière

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0060	Salaire charnière GMP (mensuel)	3611,48	3664,82

Circulaire AGIRC 2017-10 DT du 16/10/2017

AGS

Le taux de cotisation AGS reste inchangé. Elle est donc au 01/01/2018 de 0,15.

Conseil d'administration de l'AGS du 12 décembre 2017

CSG Déductible

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0100	CSG Déductible	5,1	6,8

Minimum garanti

Le minimum garanti est porté de 3,54 € à 3,57 € au 1er janvier 2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0020	Minimum garanti	3,54	3,57

Plafond : nouvelles modalités de calcul en 2018

À compter du 1^{er} janvier 2018, les règles de calcul du [plafond](#) de la [Sécurité sociale](#) sont modifiées (décret 2014-858 du 9 mai 2017 - publié au JO du 10/05)

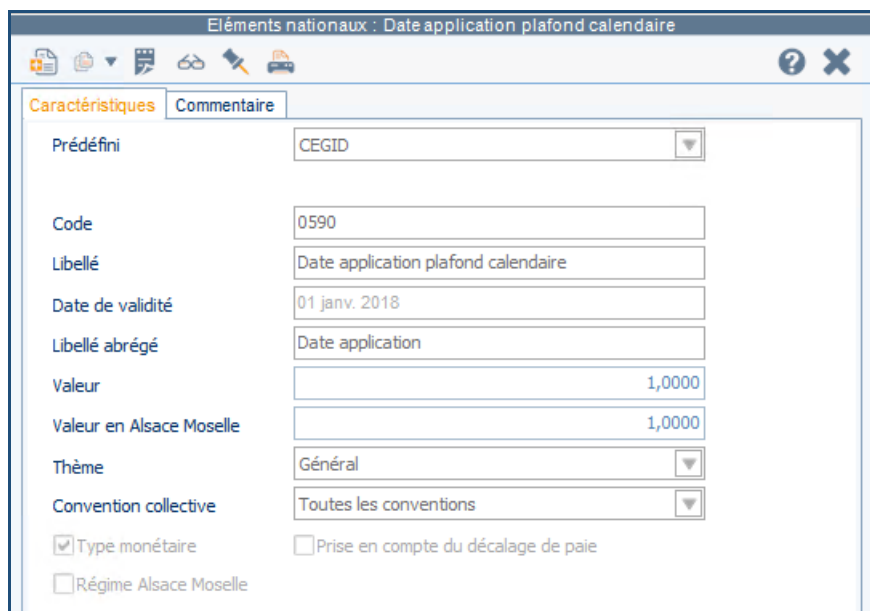
Ainsi, le plafond mensuel sera la référence à retenir. Ce dernier pourra être ajusté en fonction de la périodicité de paie pour les personnes qui ne bénéficient pas de la mensualisation. En cas de temps partiel ou d'absences, le plafond tiendra compte de la durée du travail et/ou de présence.

La circulaire interministérielle DSS/5B/5D/2017/351, indique que par tolérance les règles actuelles de calcul du plafond de la Sécurité sociale peuvent être le cas échéant appliquées **jusqu'au 30 juin 2018** sans qu'il y ait besoin de procéder à des régularisations.

Les versions de fin d'année (V9ED21 et Y2 11ED4) ainsi que le plan de paie de décembre 2017 apportent **une première partie** de paramétrage pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et notamment la proratisation du plafond en nombre de jour calendaires du mois.

Les paramétrages complémentaires relatifs aux cas particuliers seront livrés dans les prochains plans de paie, avant l'échéance du 30 juin 2018 (réduction du plafond pour les salariés à temps partiel par exemple)

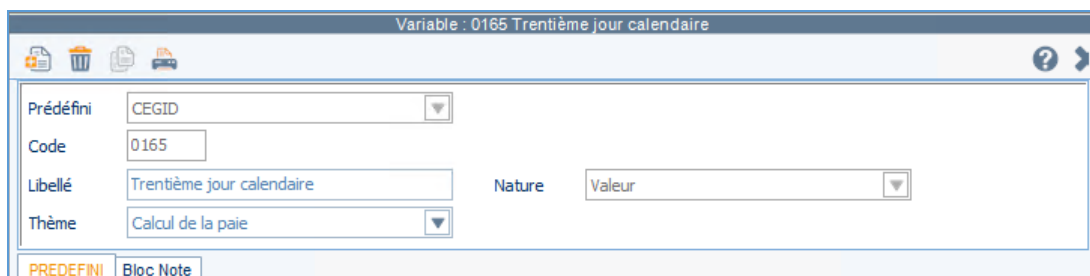
Pour rappel, l'application de ce nouveau dispositif est conditionnée par la présence d'un élément national 0590 valorisé à 1.



Si vous souhaitez désactiver ce mécanisme, il vous faut dupliquer l'élément national 0590 au 01/01/2018 et renseigner 0.

Rappel

Les versions V9ED21 et Y2 11ED4 intègre la nouvelle variable **0165 « Trentième jour calendaire »**. Cette variable 0165 est conditionnée par la valeur de l'élément national **0590** et permet de restituer la valeur du trentième du bulletin.



→ Notez

La variable 0030 « Trentième paie en cours du salarié » restitue toujours la valeur 30 en dénominateur ; le numérateur reste conditionné par la présence du salarié.

Exemples bulletin **janvier 2018** pour une présence complète dans le mois :

Valeur de l'élément national 0590 = 1 (calcul en jours calendaires)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 31/31.
La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Valeur de l'élément national 0590 = 0 (calcul en trentièmes)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.
La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Exemple bulletin **décembre 2017** pour une présence complète dans le mois :

Valeur de l'élément national 0590 = 1 (calcul en jours calendaires)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.
La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Exemples de calculs en jours calendaires :

Janvier 2018 : 31 jours calendaires

Du	01/01/2018	au	31/01/2018	☐ Trentième forcé	31 / 31	Acquis	Suppl.	Anc.
Edité du	01/01/2018	au	31/01/2018	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,50	0,00
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic								
Code	Libellé	Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Plafond	Tranche 1
0042	Rémunérations non éligibles CICE							Origine
0050	Plafond salaire mensuel	3 311,00						Profil

Février 2018 : 28 jours calendaires

Du	01/02/2018 ...	au	28/02/2018 ...	☐ Trentième forcé	28 / 28	Acquis	Suppl.	Anc.		
Edité du	01/02/2018 ...	au	28/02/2018 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,50	0,00	0,00	
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic										
Code	Libellé	Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Plafond Tr	Plafond Tr	Plafond Tr	Origine
0042	Rémunérations non éligibles CIC									Profil
0050	Plafond salaire mensuel	3 311,00								Profil

Cumul TR2

Dans le plan de paie de décembre 2017, le [cumul TR2](#) a été apporté en vue de calculer une réduction de plafond pour certaines absences.

Ce cumul ne peut être utilisé qu'à partir des paies de janvier 2018 dans le cas où l'élément national 0590 est valorisé à 1 pour la période de paie.

Code type personnel

Création des codes types personnel suivant :

CPT	Libellé
401	ACCRE EXONERATION DEGRESSIVE
478	REGULARISATION FORFAIT SOCIAL
500	ACCRE REGULARISATION
551	CONTRIB ATTRIB ACTIONS GRATUITES
605	ESEF - RG CAS GENERAL

6. Mise à jour Décembre 2017

Suppression du décalage social

À compter du **1er janvier 2018**, le fait générateur pour l'application des taux et plafonds en matière de cotisations et contributions sociales n'est plus la date de versement de la rémunération mais **la période d'emploi ou d'activité des salariés** y compris en cas de décalage de paie.

Les versions de fin d'année prennent en charge les évolutions liées à la suppression du décalage de paie et permettent de gérer la « **fin du décalage social** » en **2017** tout en conservant la « **période fiscale** ».

En effet, certains éléments restent calculés sur la « période fiscale » comme par exemple : le net imposable, la taxe sur les salaires, le CICE et CITS... La paie de décembre versée en janvier reste donc la première paie de l'année pour le calcul des éléments fiscaux.

Nous apportons donc dans ce plan de paie des modifications dans le paramétrage du CICE, CITS et taxe sur les salaires.

Nous créons l'élément national 1274 valorisé à 1 au 01/12/2017. Il permettra pour les dossiers en décalage fiscal d'utiliser les nouveaux paramétrages à partir du 01/12/2017.

Code	1274
Libellé	Fin décalage dossier décalage fisc
Date de validité	01 déc. 2017
Libellé abrégé	Début desynchronis
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général ▼
Convention collective	Toutes les conventions ▼
☐ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

CICE

Cumuls

- Création du **cumul Z21 « Base CICE »** qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place du cumul 31.

Sa période de RAZ est la « Fin Période Fiscale ».

Ce cumul est alimenté par les mêmes rubriques que le cumul 31.

Code	Z21		
Libellé	Base CICE		
Nom court	Base CICE		
Thème	Salaires	Période RAZ	Fin Période Fiscale
☒ Cumul monétaire			
Type coefficient	<Aucun>	Coefficient	
Type d'alimentation du cumul			
Par une rémunération	Par le montant salarial		
Par une cotisation	Par la Base		

Ce cumul est ajouté en gestion associé des rubriques de rémunération ci-dessous :

Code	Libellé	Sens	Code	Libellé	Sens
0002	Salaire mensuel	+	1032	Prime de soirée	+
0004	Salaire horaire	+	1034	Prime de transport	+
0006	Cachets	+	1036	Prime d'entretien	+
0070	Pourboire forfait	+	1038	Prime d'équipe	+
0100	Salaire Contrat Professionnel	+	1040	Prime d'événements familiaux	+
0102	Salaire Contrat Professionnel	+	1042	Prime d'insalubrité	+
0190	Salaire Apprenti	+	1044	Prime diverse	+
0192	Salaire Apprenti GMR	+	1046	Prime d'objectif	+
0194	Salaire Apprenti	+	1048	Prime exceptionnelle	+
0196	Salaire Apprenti	+	1050	Prime spéciale	+
0198	Salaire Apprenti	+	1052	Prime de vêtements	+
0200	Salaire Apprenti	+	1054	Prime de bilan	+
0202	Salaire apprenti coiffure CAP	+	1056	Prime d'assiduité périodique	+
0204	Salaire apprenti coiffure BP	+	1058	Prime 13ième mois	+
0206	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1060	Heures suppl. 25 % coiffure	+
0208	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1062	Prime de fin d'année	+
0210	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1064	Prime de vacances	+
0212	Salaire apprenti BTP	+	2060	Commission	+
0214	Salaire apprenti BTP	+	2082	Heures habituelles dimanche	+
0216	Salaire apprenti BTP	+	20U4	Hrs majorées exceptionnelles nuit	+
0218	Salaire apprenti BTP	+	20Z0	Heures dimanche zone commercial	+
0290	Salaire fixe	+	20Z6	Hres soirée zone touristique int.	+
0220	Salaire contrat de qualification	+	20Z2	Heures dimanche zone touristique	+
0230	Déduction Aide RMA	-	20Z4	Hres dimanche zone touristique int.	+
0320	Salaire garantie conventionnelle	+	2830	Recette d'équilibre	+
0600	Déduction nourriture	-	2840	Excédent de recette	+
0602	Déduction nourriture	-	2850	Complément de salaire	+

1002	Prime d'ancienneté	+	3000	Absence non rémunérée	-
1004	Prime d'ancienneté	+	3030	Déduction entrée	-
1006	Prime d'ancienneté Expertise Compta	+	3060	Déduction départ	-
1066	Prime exceptionnelle annuelle	+	3070	Indemnité compensatrice préavis	+
1068	Prime spéciale annuelle	+	3090	Absence maladie	-
1070	Ind. petits déplacements	+	3092	Absence maladie heures	-
1072	Ind. petits déplacements	+	3210	Absence congés payés	-
1074	Ind. grands déplacements	+	3228	Abs. chômage/Act partiel. formation	-
1996	Heures supplémentaires 10 %	+	3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	-
2000	Heures supplémentaires 25 %	+	3270	Absence carence intempéries	-
2004	Heures supplémentaires 33 %	+	3300	Absence intempéries	-
2008	Heures supplémentaires 50%	+	4000	Indemnité maladie	+
2010	Heures supplémentaires 100 %	+	4030	Retenue IJSS	-
2014	Heures complémentaires	+	4060	Retenue garantie sur net	-
2016	Heures supplémentaires 25 %	+	4090	IJ différentielles non soumises	-
2018	Heures supplémentaires 50%	+	4120	Réintégration IJ prévoyance	+
2020	Heures complémentaires	+	4150	Maintien garantie sur net	+
2022	Heures supplémentaires 10 %	+	4152	Garantie de salaire	+
2024	Heures supplémentaires 20 %	+	4240	Prime de précarité	+
2026	Heures supplémentaires 25 %	+	4270	Indemnité congés payés	+
2028	Heures supplémentaires 50%	+	4280	Prime de précarité	+
2030	Heures complémentaires	+	4282	Prime de précarité	+
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo	+	4300	Indemnité compens. congés payés	+
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo	+	4306	Indemnité comp. congés payés Cadre	+
2036	Heures complémentaires Non Exo	+	4420	Indemnité compensatrice repas	+
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo	+	4422	Indemnité compensatrice repas	+
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo	+	4600	Location gérance	+
2042	Hres compltaires Non Exo Majo.10%	+	4700	Indemnité transactionnelle soumise	+
2044	Hres compltaires Non Exo Majo.25%	+	4706	Indemnité départ retraite	+
2046	Heures majorées nuit	+	5010	Avantage en nature repas	+
2048	Heures majorées jour férié	+	5012	Avantage en nature repas	+
1008	Prime d'ancienneté Expertise Compta	+	5020	Avantage en nature logement	+
1010	Prime d'assiduité	+	5040	Avantage en nature nourriture	+
1014	Prime d'astreinte	+	5060	Avantage en nature voiture	+
1016	Prime d'atelier	+	5080	Avantage en nature assurance vie	+
1018	Prime de blanchissage	+	6000	Abattement frais prof.	-
1020	Prime de caisse	+	6002	Garantie minimum au SMIC	+

1022	Prime de chantier	+	6004	Garantie minimum VRP trimestrielle	+
1024	Prime de déplacement	+	6010	Abat. frais professionnels pigistes	-
1026	Prime de panier	+			
1028	Prime de productivité	+			
1030	Prime de salissure				

Notez

Si vous êtes en décalage fiscal et que vous utilisez des rubriques de rémunération **prédéfini dossier et\ou standard** qui doivent rentrer dans la base CICE, il faut **impérativement ajouter le cumul Z21 en gestion associé.**

- Création du **cumul Z23** qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place des cumuls Z32 « Smic loi Fillon » et Z48 « SMIC CICE Non Fillon ».

Sa période de RAZ est la période fiscale.

Code	Z23		
Libellé	Smic CICE\CITS		
Nom court	Smic CICE\CITS		
Thème	Salaires	Période RAZ	Fin Période Fiscale
☒ Cumul monétaire			
Type coefficient	<Aucun>	Coefficient	
Type d'alimentation du cumul			
Par une rémunération	<<Aucun>>		
Par une cotisation	Par la Base		

Ce cumul est ajouté en gestion associé des rubriques de base de cotisation ci-dessous :

Rubrique	Libellé	Sens
0046	Smic Réf.CICE exclus loi Fillon	+
0052	Smic loi Fillon / Base CICE	+
0056	Smic Ant.Réf.CICE exclus loi Fillon	+
0062	Smic loi Fillon aide à domicile	+

- Modification du cumul Z44 « Elts Rémunération Exclus Base CICE » : la période de RAZ est « période fiscale » à la place de Fin Exercice Social
- Modification du cumul Z46 « Rémunération CICE Mensuelle » : la période de RAZ est « période fiscale » à la place de Fin Exercice Social

Variable de paie

- Création des variables ci-dessous :

2976 Cumul Z21 Période fiscal PEC = Z21 Période fiscale y compris paie en cours

2978 Cumul Z23 Période fiscal PEC= Z23 Période fiscale y compris paie en cours

2982 Base SMIC CICE période fiscale x 2.5

2984 Rém Base période fiscale CICE

2986 Test Rem éligible au CICE période fiscale

2990 Test dossier décalage fiscal CICE

2992 Cum Z23 Smic CICE CITS glissant Contrat

2994 SMIC CICE x 2.5 glissant Ct cour PF

2996 Cum Z21 Base CICE glissant sur Ct cours= Z21 GLISSANT SUR CONTRAT

2998 Rém Base CICE Glissant Ct Période fis.

3600 Test Rem éligible au CICE PCT P. fiscale

3602 Test dos. Décalage fiscal CICE P contrat

- Modification des variables de paie suivantes:

La variable 2990 remplace la variable 2892 dans les variables 2972 et 2974.

La variable 3602 remplace la variable 2956 dans la variable 2970.

Exemple dossier en décalage fiscal

Salarié avec une assiette CICE mensuelle de 2810.26

Paie de novembre 2017 :

À fin novembre 2017, la base est 34773.12

Du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.			
Edité du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00		
Salaires											
Bases de cotisation		Cotisations		Retenues		Primes Non Imposables		Commentaires			
						Diagnostic					
Code	Libellé			Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT										Profil
9996	Assiette déclarative CICE			34 773,12							Profil
9998	Régul. Assiette CICE Paie aux Ct										Profil

Paie De décembre 2017

La base CICE est remise à 0 fin nov, la base CICE de décembre est de 2810.26.

Du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.			
Edité du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00		
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic											
Code	Libellé			Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT										Profil
9996	Assiette déclarative CICE			2 810,26							Profil
9998	Régul. Assiette CICE Paie aux Ct										Profil

CITS

Cumuls

- Création du **cumul Z23 Smic CICE\CITS** qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place des cumuls Z32 « Smic loi Fillon » ou Z48 « SMIC CICE Non Fillon ».
- Modification du cumul **Z82 DSN Assiette taxe sur salaire** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z49 CITS Sommes exclues** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z60 CITS Assiette déclarative** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z61 Rémunération CITS** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z66 CITS Assiette Contrat En Cours** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »

Variables de paie

- Création des variables ci-dessous :

2992 Cum Z23 Smic CICE CITS glissant Contrat

3610 Base SMIC CITSx2.5 gliss Ct cour (Z23)

3612 Test décalage fiscale CITS calcul annuel

3614 Test décalage fiscale -calcul au contrat

- Modification des variables de paie ci-dessous :

La variable 3612 remplace la variable 3766 dans la variable 3774

La variable 3614 remplace la variable 3740 dans la variable 3742

3770 devient Z49 période fiscale y compris paie en cours au lieu de Z49 annuelle y compris paie en cours

3768 devient Z82 période fiscale y compris paie en cours au lieu de Z82 annuelle y compris paie en cours

Exemple dossier en décalage fiscal:

Salarié avec une assiette CITS mensuelle de 2150.82

Paie de novembre 2017 :

Du	01/11/2017	au	30/11/2017	☐ Trentième forcé	30	/	30	Acquis	Suppl.	Anc.
Edité du	01/11/2017	au	30/11/2017	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00	
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic				
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine	
9290	Compte pénibilité de base	2 050,68			0,01	0,21			Profil	
9930	Rémunération CITS Mensuelle	2 150,82							Profil	
9932	CITS Ass. déclarative antérieure	23 659,02							Profil	
9934	CITS Ass. Contrat antérieure	23 659,02							Profil	
9936	CITS Ass. Contrat en cours	25 809,84							Profil	
9938	CITS Ass. déclarative	25 809,84							Profil	

À fin octobre 2017, la base est 2150.82 x 11 Soit 23659.02

À fin novembre 2017, la base est 23659.02 (assiette antérieur) + 2150.82 (assiette en cours) soit **25809.84**

Paie de décembre 2017 :

Du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.							
Edité du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00							
<table border="1"> <tr> <td>Salaires</td> <td>Bases de cotisation</td> <td>Cotisations</td> <td>Retenues</td> <td>Primes Non Imposables</td> <td>Commentaires</td> <td>Diagnostic</td> </tr> </table>									Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic									
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine						
9290	Compte pénibilité de base	2 050,68			0,01	0,21			Profil						
9930	Rémunération CITS Mensuelle	2 150,82							Profil						
9932	CITS Ass. déclarative antérieure								Profil						
9934	CITS Ass. Contrat antérieure								Profil						
9936	CITS Ass. Contrat en cours	2 150,82							Profil						
9938	CITS Ass. déclarative	2 150,82							Profil						

En décembre 2017, l'assiette CITS est remise à 0 en fin de période fiscale (dans ce cas le 30/11/2017), ainsi l'assiette déclarative CITS est de **2150.82** pour décembre 2017.

Taxe sur les salaires

Les variables de paie ci-dessous ont été modifiées :

- Modification de la variable 0985 Cumul 13 Antérieur : cumul 13 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul 13 annuelle hors paie en cours
- Modification de la variable 0986 Cumul 14 Antérieur : cumul 14 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul 14 annuelle hors paie en cours
- Modification de la variable 0981 Som. exclues base taxe sal. Z62 ANT : cumul Z62 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul Z62 annuelle hors paie en cours
- Modification des cumuls Z62 « Sommes exclues base taxe s/salaire » et Z82 « DSN Assiette taxe sur salaire » la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social ».

Exemple dossier en décalage fiscal

Paie de novembre 2017 :

Du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.							
Edité du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00							
<table border="1"> <tr> <td>Salaires</td> <td>Bases de cotisation</td> <td>Cotisations</td> <td>Retenues</td> <td>Primes Non Imposables</td> <td>Commentaires</td> <td>Diagnostic</td> </tr> </table>									Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic									
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine						
9200	Taxe sur les salaires Taux normal	2 907,89			4,25	123,59			Profil						
9202	Taxe sur les salaires 1er taux				4,25				Profil						
9204	Taxe sur les salaires 2ie taux	2 907,89			9,35	271,89			Profil						
9214	Taxe sur les salaires 3ie taux				15,75				Profil						

Paie de décembre 2017 :

Du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.	
Edité du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00	
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic									
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9200	Taxe sur les salaires Taux normal	2 908,63			4,25	123,62			Profil
9202	Taxe sur les salaires 1er taux				4,25				Profil
9204	Taxe sur les salaires 2ie taux				9,35				Profil
9214	Taxe sur les salaires 3ie taux				9,35				Profil

Autres taxes fiscales

Modification du cumul Z53 « Impact Taxes parafiscales » : » la période de RAZ est « Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »

Cumul trentième

À compter du 1er janvier 2018, le prorata de plafond n'est plus calculé en 30e mais au prorata du nombre de jours calendaires de présence.

De plus, les absences n'ayant pas donné lieu à rémunération apporteront une réduction du plafond de sécurité sociale en fonction du nombre de jours de présence du salarié. Comme pour les cotisations de sécurité sociale, il ne s'agira plus uniquement de neutraliser le plafond pour les seules absences qui couvrent une période de paie complète.

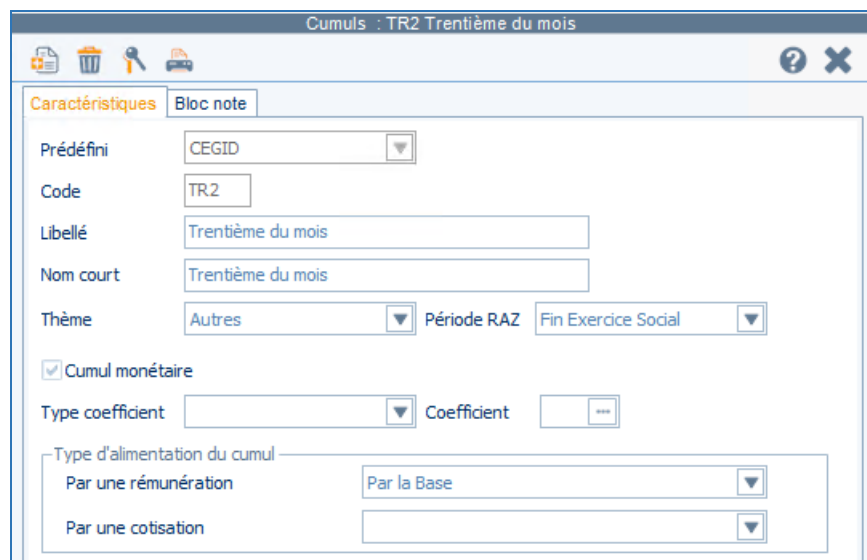
Situation	Règles applicables avant réforme	Au 1er janvier 2018
Absence non rémunérée	Pas de réduction de plafond [neutralisation éventuelle]	"Le plafond est réduit pour tenir compte de périodes d'absence n'ayant pas donné lieu à rémunération"
Activité partielle	Neutralisation uniquement si l'absence couvre la période complète de paie	
CP indemnisés par une caisse de congés payés	Plafond mensuel x nombre de jours calendaires [restant] dans la période d'emploi / 30	Plafond mensuel x nombre de jours calendaires rémunérés de la période d'emploi / nombre de jour calendaires du mois
Chômage intempérie	Plafond réduit d'autant de trentièmes du plafond mensuel que le nombre d'heures indemnisées représente de journées entières de travail	

À la date du 08/12/2017, nous ne sommes pas en mesure de vous confirmer l'application de ce nouveau dispositif à partir des paies du 01/01/2018.

Néanmoins, nous apportons certains éléments de paramétrage pour vous permettre une mise en place pour les bulletins de janvier 2018.

Cumul

Un nouveau cumul TR2 est apporté dans ce plan de paie. Il permet avec les versions de fin d'année de calculer une réduction de plafond pour certaines absences (absences non rémunérées par exemple).



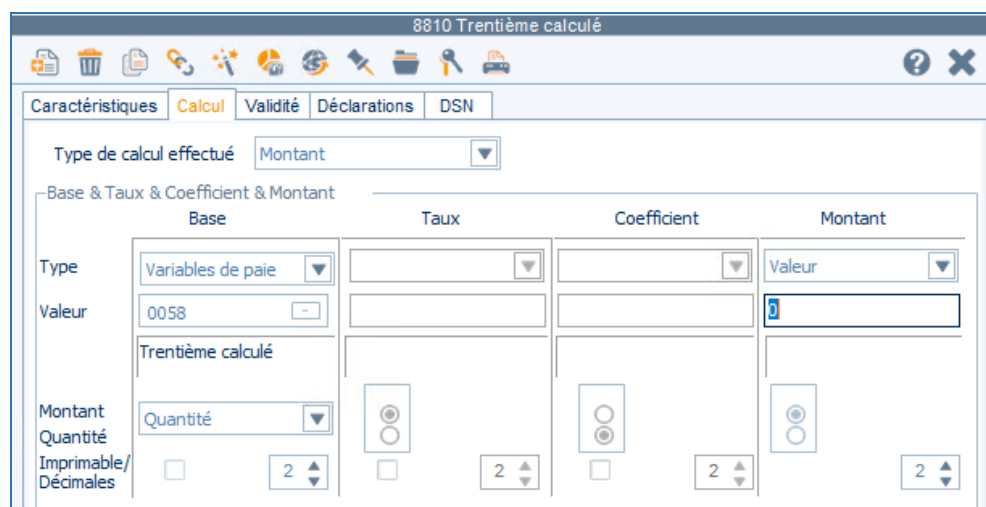
À partir de janvier 2018, les absences impactant le calcul du plafond devront alimenter le cumul TR2 en gain. Vous devez donc ajouter ce cumul dans vos rubriques d'absences **en jours** (prédéfini dossier ou standard) qui justifie de la réduction du plafond.

Notez

Ce cumul sera utilisable qu'avec les versions de fin d'année (V9ED21 ou Y2 11ED4).

Rémunération

La rubrique 8810 est apportée dans ce plan de paie. Elle récupère la variable de paie 0058 (apportée par les versions V9ED21 et Y2 11ED4). Elle n'alimente aucun cumul.

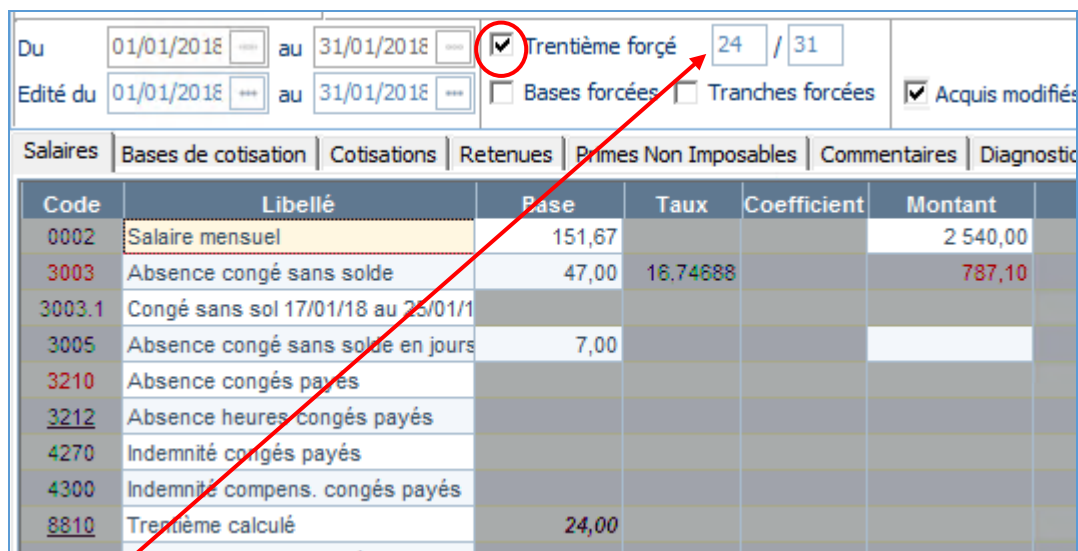


Pour rappel : La variable **0058** permet de modifier le calcul du prorata du plafond.

Notez

La rubrique de rémunération 8810 doit être présente lors de l'entrée dans le bulletin pour correctement calculer 30ème calendrier en cas d'absence. Il sera donc nécessaire de l'ajouter dans vos profils absences profil ou modèle bulletin ou profil plafond

Exemple



Du 01/01/2018 au 31/01/2018 ☒ Trentième forcé 24 / 31

Edité du 01/01/2018 au 31/01/2018 ☐ Bases forcées ☐ Tranches forcées ☒ Acquis modifiés

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0002	Salaire mensuel	151,67			2 540,00
3003	Absence congé sans solde	47,00	16,74688		787,10
3003.1	Congé sans sol 17/01/18 au 25/01/18				
3005	Absence congé sans solde en jours	7,00			
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
8810	Trentième calculé	24,00			

Dans notre exemple : 31 jours – 7 jours d'absence non rémunérée = 24.

La rubrique 8810 calcule 24 et par sa présence vient cocher « Trentième forcé » pour indiquer sa valeur **24** dans le trentième.

CET assurance chômage apprenti

Ajout de la rubrique **71A4 CET assurance chômage apprenti** dans les profils apprenti : 008 – 356 et 358.

Cotisation pénibilité

Les cotisations pénibilité de base et additionnelles sont supprimées en 2018. Les éléments nationaux ci-dessous sont apportés avec la valeur 0 au 01/01/2018.

Code	Libellé	Valeur au 01/01/2018
0560	Taux pénibilité de base	0,00
0561	Taux pénibilité risque unique	0,00
0562	Taux pénibilité multirisques	0,00

Ordonnance n°2017-1390 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte personnel de prévention

MSA

Création de la rubrique **50T0 Maladie supp Alsace Moselle MSA app**

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1380 ...	Base forfaitaire apprenti	☒	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			☐	2
Taux patronal	Elément National	8262 ...	Maladie Alsace Moselle PP MSA	☒	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2

Cette nouvelle rubrique est ajoutée au profil 690 MSA Apprenti +20 Taux AT et 688 MSA Apprenti +11 et -20 Taux AT

DSN

Pour vous permettre de générer au mieux les « Jours CRNPAC » au niveau du segment 53 « Activité », nous créons et modifions les éléments de paramétrage suivant :

- Création du cumul **Z84 « DSN Jours CRNPAC »**

Caractéristiques		Bloc note
Prédéfini	CEGID	
Code	Z84	
Libellé	DSN Jours CRNPAC	
Nom court	DSN Jours CRNPAC	
Thème	Autres	Période RAZ Fin Exercice Social
☐ Cumul monétaire		
Type coefficient	<Aucun>	Coefficient ...
Type d'alimentation du cumul		
Par une rémunération	Par la Base	
Par une cotisation	<<Aucun>>	

Apprentis moins de 20 salariés

Pour que l'organisme soit repris en DSN, nous créons la cotisation 79Z8 « **DSN Organisme ARRCO** ». Cette cotisation est ajoutée au profil 354 « Apprenti – de 10 taux AT ».

Prédéfini	CEGID	Code	79Z8
Libellé	DSN Organisme ARRCO		
Nature	Cotisation	Thème	Retraite Non Cadre
Nom court	DSN Organisme ARR		
Organisme	ARRCO	☐ Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois ☐ Rubrique imprimable sur le bulletin	
Activité	<Toutes>	Critère d'application	
Validité			
Du	<<Aucun>>	Au	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>
Elle permet d'obtenir le code organisme retraite de l'individu pour la DSN pour les apprentis.			

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1380	Base forfaitaire apprenti	☒	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			☐	2
Taux patronal	<<Aucun>>			☐	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Codification DUCS

Création des codifications 1E0288D « VIELLESSE TPS PART » et 1E0288P « VIELLESSE TPS PART » rattaché au CTP 288 VIELLESSE TPS PART.

Correction de la codification 1F0673 « ZFU DEGR SECU » : l'assiette de cotisation est renseignée « plafonné » au lieu d'aucun.

Prédéfini	CEGID	
Codification DUCS	1F0673	Codification DUCS Alsace-Moselle 1F0673
Libellé codification	ZFU DEGR SECU	
2ème libellé		
Base type arrondi	Au plus près	
Montant type arrondi	Au plus près	
Type de cotisation	Montant	
Type de personnel	673 ZFU DEGRESSIVE €	Type de personnel Alsace-Moselle 673 ZFU DEGRESSIVE €
		DSN thème des CTP Autre Réduction
Assiette de cotisation	Plafonné	
Destinataire de la cotisation	<<Aucun>>	

Éléments nationaux

Les éléments nationaux 9222 « Mois calcul rubrique 54Y4 » et 9224 « Activation calcul compl. AF » sont apportés à 0 au 01/01/2018 pour ne plus activer le calcul spécifique de la rétroactivité pour l'Allocation Familiale apporté dans le plan de paie de juin 2016.

CSG CRDS non déduc. sur transaction

Ajout du cumul Z79 en gain dans la rubrique de cotisation 9006 « CSG CRDS non déduc. sur transaction ». Cela permettra d'alimenter le S21.G00.78.001 en DSN.

Heures dimanche zone touristique int.

Ajout dans la rubrique 20Z4 « Hres dimanche zone touristique int », des cumuls suivants : 01 – 02 – 05 – 09 -10 – 11 -13 – 15 – 18 -31 -32 -33 et 34.

Code Institution

Ajout des codes institutions suivant :

Code Institution	Libellé	Info supp
X373	ANTARIUS	ANTAR1
X374	PROBTP ERP (EPARGNE RETRAITE PREVOY	APERP1
X375	HUMANIS ASSURANCE	GHUMA1
X376	MERCER CONSULTING	DMERC2
X377	CNP DELEGATION	GCNPA1

Modification des libellés institution suivants :

- M139 « GARANCE » à la place de «Mut.nationale retraite des artisans»
- M200 « MEMF » à la place de «Mut.d'entraide mutualite francaise»

7. Mise à jour Octobre 2017

Convention assurance chômage au 01/10/2017

Les cotisations des employeurs à l'Assurance chômage sont en partie modifiées, avec la création d'une contribution exceptionnelle temporaire des employeurs pour tous leurs salariés et la suppression de la modulation des contributions s'appliquant aux CDD et aux embauches en CDI (moins de 26 ans). Seule la majoration pour les CDD d'usage est maintenue pour 18 mois.

Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1er octobre 2017.

Contribution exceptionnelle temporaire

La nouvelle convention d'assurance chômage a créé une "Cotisation exceptionnelle temporaire", exclusivement patronale, pour tous les contrats entrant dans le champ d'application de l'assurance chômage.

Cette mesure entre en vigueur le 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard.

Son taux est de 0,05%. L'assiette est identique à ces des cotisations chômage.

Nous apportons pour cela, un nouveau paramétrage

Élément national

Code	Libellé	Validité	Valeur
0532	CET Assurance Chômage PP	01/10/2017	0,05
0532	CET Assurance Chômage PP	01/10/2020	0

Cotisations

Cotisation	Libellé
71A0	CET Assurance Chômage
71A4	CET Assurance Chômage Apprenti
71B4	CET Assurance Chômage
7256	CET Assurance Chômage spectacle
72R8	CET Assurance Chômage Apprenti MSA
72S0	CET Assurance Chômage MSA
72S2	CET Assurance Chômage Dirigeant MSA

Les rubriques de cotisations se calculeront à compter du 01/10/2017.

Ces rubriques sont ajoutées aux profils type et certain profils cas particuliers.

Majoration CDD

À compter du 1er octobre 2017, la majoration des contrats courts de moins de 3 mois, hors les contrats d'usage, sera supprimée.

Nous modifions notre paramétrage en créant les éléments suivants :

Élément national

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	0534
Libellé	Convention Assurance chômage 2017
Date de validité	01 oct. 2017
Libellé abrégé	Convention Assura
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	1,0000
Thème	Assedic
Convention collective	Toutes les conventions

Variables de paie

Prédéfini	CEGID
Code	9990
Libellé	Déclenchement Majo CDD < 10/2017
Thème	Calcul de la paie
Nature	Test
Test Bloc Note	
Si Eléments nationaux 0534 Convention Assurance = Valeur (coef, taux, quar) 1	
FIN	
Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN	
Sinon Variables de paie 1200 Déclenchement Majo CDD FIN ip <= 1M	
Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)	

La variable 9990 remplace la variable 1200 en critère d'application des cotisations suivantes :

- 7300 « Majo CDD Accrt temp <=1 mois »
- 7314 « Majo CDD <=1 mois Spectacle »
- 73T0 « MSA Majo CDD Accrt temp <=1 mois »

Prédéfini	CEGID		
Code	9998		
Libellé	Déclenchement Majo CDD < 10/2017 - 1-3 mo	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test Bloc Note			
Si	Eléments nationaux	0534	Convention Assurance =
			Valeur (coef, taux, quar) 1
FIN			
Alors	Valeur (coef, taux, quar)	0	0
		FIN	
Sinon	Variables de paie	1210	Déclenchement Majo CDD FIN
		M <= 3 M	

La variable 9998 remplace la variable 1210 en critère d'application des cotisations suivantes :

- 7302 « Majo CDD Accroisst temp 1-3 mois »
- 7316 « Majo CDD 1-3 mois Spectacle »
- 73T2 « MSA Majo CDD Accrt temp 1-3 mois »

Fin de l'exonération Assurance chômage pour les salariés de moins de 26 ans

À ce jour, tout contrat d'un salarié de moins de 26 ans embauché en CDI et dont le contrat se poursuit au-delà de sa période d'essai, bénéficie d'une exonération de la cotisation patronale d'assurance chômage.

La nouvelle convention d'assurance chômage met fin à cette exonération à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, l'exonération peut être demandée par l'employeur pour toute embauche qui remplit les conditions au 30 septembre 2017 (notamment la période d'essai échue).

Pour cela nous créons 2 variables de paie qui alimenteront le champ critère d'application des cotisations 6998 « Taux Exo cot Chômage CDI - 26 ans » 7306 « Assurance Chômage < 26 ans Exonérée » et 73T6 « Assurance Chômage < 26 ans Exonérée »

Variable de paie

La variable 9992 est présente dans les cotisations 7306 et 73T6

Prédéfini	CEGID		
Code	9992		
Libellé	Exo Chômage <26 après 30/09/2017 - 2	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test | Bloc Note

Si Eléments dynamiques 518 Date de fin de période > Date 30/09/2017

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon

Variables de paie 1244 Déclenchement Cot. FIN 26 ans

La variable 9996 est présente dans la cotisation 6998

Prédéfini	CEGID		
Code	9996		
Libellé	Exo Chômage <26 après 30/09/2017	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test | Bloc Note

Si Eléments dynamiques 518 Date de fin de période > Date 30/09/2017

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon

Variables de paie 1230 Déclenchement Exo. FIN ns

MSA

Pour une meilleure alimentation du segment S21.G00.78.004 pour le code de base assujettie «38 – Rémunération travailleur occasionnels», nous créons la rubrique de base de cotisation 0034 «Brut TODE» :

Caractéristiques	Tranche	Etats
Prédéfini	CEGID	Code 0034
Libellé	Brut TODE	
Nature	Base de cotisation	Thème Base de Cotisation
Nom court	Brut TODE	
Organisme		☐ Rubrique imprimable sur le bulletin
Activité		Critère d'application

Caractéristiques	Tranche	Etats
Type base de cotisation	Variable de Paie	Valeur 8048
Plafond		
Tranche T1		
Tranche T2		
Tranche T3		
Décimales	2	
☐ Soumis à régularisation ☐ Périodicité plafond annuelle		

Aide à domicile

En cas d'utilisation de l'un des profils Aide à domicile (416 Aide domicile + réd. Fillon 1 à 20 ou 418 Aide domicile + réd. Fillon + 20), le cumul 40 « base SS pratiquée » pouvait être erroné ainsi que le segment S21.G00.78.001 03 Assiette brute déplafonnée.

Le paramétrage est modifié pour corriger ce point.

Élément national

Pour vous permettre de retourner sur vos paies avant la modification du paramétrage Aide à domicile, nous modifions le paramétrage :

Création de l'élément national 0690 Aide à Domicile

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	0690
Libellé	Aide à domicile
Date de validité	01 sept. 2017
Libellé abrégé	Aide à domicile
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Urssaf
Convention collective	Toutes les conventions

Variables de paie

Création des variables de paie 1630 « Base SS » et 1642 « Plafond SS »

Prédéfini	CEGID
Code	1630
Libellé	Base SS
Thème	Calcul de la paie
Nature	Test
Test Bloc Note	
Si	Variables de paie 0700 Service à la personne <> Valeur (coef, taux, quar) 0
AND	Eléments nationaux 0690 Aide à domicile = Valeur (coef, taux, quar) 1
FIN	
Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN	
Sinon Variables de paie 0202 Base sécurité sociale FIN	
Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)	

Prédéfini	CEGID		
Code	1642		
Libellé	Plafond SS	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test **Bloc Note**

Si Variables de paie 0700 Service à la personne <> Valeur (coef, taux, quar) 0

AND Eléments nationaux 0690 Aide à domicile = Valeur (coef, taux, quar) 1

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon

Variables de paie 0240 Total plafond SS FIN

Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Pour prendre en compte le nouveau paramétrage dans le calcul des cotisations FNAL, les variables de paie 3820 et 3656 sont créées

Prédéfini	CEGID		
Code	3820		
Libellé	Base SS aide à domicile	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test **Bloc Note**

Si Eléments nationaux 0690 Aide à domicile = Valeur (coef, taux, quar) 1

FIN

Alors Base d'une rubrique de t 1002 Base aide à domicile + Base d'une rubrique de t 1442 Base aide à domicile

FIN

Sinon

Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Prédéfini	CEGID		
Code	3656		
Libellé	Base FNAL/VT normal	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		

Type de base	Base	Opérateur
Base d'une rubrique de base	1000	Base SS
Base d'une rubrique de base	1012	Base SS spectacle
Base d'une rubrique de base	1010	Base SS spectacle forfait
Variables de paie	3820	Base SS aide à domicile

Modification de la variable 1104 : la variable 3656 remplace la base de la rubrique de base 1000.

Prédéfini	CEGID		
Code	1104		
Libellé	Test Majo.Fnal /Transpt Tot. BTP	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test			
Si	Base d'une rubrique de base	1004	Base FNAL/Trspt Cais
		<>	Valeur (coef, taux, quar)
			0
FIN			
Alors	Base d'une rubrique de base	1004	Base FNAL/Trspt Cais
		*	Eléments nationaux
			0058
			Majorat.Fnal/BTP Cais
FIN			
Sinon	Variables de paie	3656	Base FNAL/VT normal
			FIN

Nombre de décimales de l'arrondi : 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Base de cotisation

Modification de la base de cotisation 1000 Base SS : la variable de paie 1630 « Base SS » remplace la variable de paie 0202 et la variable de paie 1642 « Plafond SS » remplace la variable de paie 0240. Ainsi, en cas d'utilisation des profils Aide à domicile, la rubrique 1000 ne se déclenchera plus.

Ajout du cumul 40 Base SS pratiquée dans la gestion associée de la rubrique de base de cotisation 1442 Base aide à domicile.

Dans l'onglet État de la rubrique de base de cotisation 1442, il est désormais coché Base brute SS et Base limitée au plafond.

Maladie supplémentaire Alsace-Moselle

Pour un meilleur calcul de la base de la cotisation 5010 « maladie supplémentaire Alsace-Moselle » le cumul Z69 « Base Maladie Alsace-Moselle » est ajouté en gestion associée des cotisations Maladie 3302 3322 et 33M2 (sens gain).

Codes types personnels

Ajout du CTP Alsace Moselle 172 « RG SAUF INV. VIEIL.»

Éléments nationaux

Correction de l'élément national 0214 « Retraite IRREP VRP TB PS » : 7.8 au 01/01/2015

Cotisations

Modification du libellé de la rubrique de cotisation 3302 : « Maladie CAE » au lieu de « Maladie & Ass. Vieil ».

Éducateur sportif

Modification de la variable de paie 0677 Forfait sportif base CSG CRDS pour tenir compte des parts patronales de prévoyance.

Prédéfini	CEGID		
Code	0677		
Libellé	Forfait sportif base CSG CRDS	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test	Bloc Note		
Si	Variables de paie	0675	Forfait sportif seuil 6 >
			Valeur (coef, taux, quan) 0
	FIN		
Alors	Variables de paie	0055	Base CSG CRDS non FIN
Sinon	Variables de paie	0676	Forfait sportif base c +
		Variables de paie	0210 Base taxe prévoyance
	FIN		
Nombre de décimales de l'arrondi		7	(de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Assiette assurance chômage – cumul Z78

Le cumul Z78 DSN Assiette Assurance Chômage est retiré de la cotisation 7058 Base Assurance Chômage Apprenti et ajouté en gain dans les rubriques 7200 Assurance Chômage Tranche A 7220 Assurance Chômage Tranche B et 72T6 Assurance Chômage Apprenti MSA.

Cumuls Z50, Z51 et Z52

Ces cumuls permettant d'obtenir l'assiette plafonnée en DSN sont renommés :

- Z50 devient Assiette plafonnée au lieu de Complément vieillesse CT P100P
- Z51 devient Assiette plafonnée Ctrt part au lieu de Complément vieillesse CTP016P
- Z52 devient Assiette plafonnée Abat 30% au lieu de Complément vieillesse CTP015P.

Assiette plafonnée

Le cumul Z50 Assiette plafonnée est ajouté dans les cotisations suivantes : 2880 – 3020 – 4310 – 4920 – 5350.

Le cumul Z51 Assiette plafonnée Ctrt part est ajouté dans les cotisations suivantes : 2874 – 3164 – 4076.

8. Mise à jour juillet 2017

AGS

Mise à jour des éléments nationaux AGS

Code	Libellé	Validité	Valeur
0095	Taux contribution chômage spectacle	01/07/2017	13,95
0509	AGS FNGS Part Patronale	01/07/2017	0,15
0518	Assurance Chômage FNGS Spectacle	01/01/2017	0,15

Source : conseil d'administration de l'AGS

MSA

Réduction TO/DE

Création de la variable 8090 « Cumul A16 montant heures suppl PEC » qui récupère le montant du cumul A16 « Montant des heures suppl/Compl » paie en cours.

Correction de la variable 8048 « Brut TODE »: la variable 8090 « Montant des heures suppl/Compl » remplace la variable 8008 « Montant des heures suppl (cumul 41 + Z41) » pour que les heures supplémentaires et complémentaires soient exclues des rémunérations pour le calcul réduction TO\DE.

Cotisation ASCPA

Les entreprises et exploitations ayant déjà mis en place un comité d'entreprise peuvent demander à être exonérées du dispositif national pour l'ensemble de leurs salariés.

Pour cela l'élément national 8094 a été créé avec la valeur 0 et la variable de paie 8086 a été modifié en conséquence.

Si votre dossier est exonéré de cotisation ASCPA, il faut dupliquer l'élément national en dossier et indiquer 1 en valeur.

Cotisation chômage Intermittent du spectacle

Principe

À partir des paies de juillet 2017, il n'est plus possible d'appliquer l'abattement pour frais professionnels sur les bases de calcul des cotisations d'assurance chômage (AC), majoration de CDDU et d'assurance de garantie des salaires (AGS). Ce changement, prévu par le [décret 2016-961 du 13 juillet 2016 \(article 59\)](#), porte sur les rémunérations versées aux intermittents du spectacle dont les professions permettent l'application de cet abattement pour frais professionnels ([voir article 5 de l'annexe IV du Code général des impôts tel que rédigé jusqu'au 31 décembre 2000](#)).

Paramétrage

Élément national

Création de l'élément national « Fin abat. frais pro - intermittent » au 01/07/2017 avec la valeur 1.

Si l'élément national est valorisé à 0 alors l'abattement pour frais professionnel sera appliqué aux cotisations pôle emploi.

Cumul

Création du cumul CQ8 « Sommes exclus base chômage intermit. »

Il est alimenté par les rubriques de rémunération 6000 (retenue) et 6002 (gain).

Si vous utilisez des rubriques d'abattement forfaitaire prédéfini standard ou dossier pour votre population d'intermittent vous devez ajouter le cumul CQ8 en gestion associé.

Variable de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Nature	Libellé
8094	Cumul	Sommes exclues cot. chômage intermittent
8096	Calcul	Base Assurance chômage intermittent 1
8098	Test	Base Assurance chômage intermittent 2

Exemple bulletin avant le 01/07/2017 :

0006	Cachets	10,00	300,00		3 000,00
0278	Nbre de période continue > 5 jours				10,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
6000	Abattement frais prof.	3 000,00	20,00		600,00
6002	Garantie minimum au SMIC				

0050	Plafond salaire mensuel	3 269,00							
0052	Smic loi Fillon / Base CICE								
0054	Brut loi Fillon	2 400,00							
0058	Rémunération CICE Mensuelle	2 400,00							
1010	Base SS spectacle forfait	2 400,00	3 269,00	2 400,00			3 269,00	9 807,00	3 076,00
1024	Base Assurance Chômage spect	2 400,00	3 269,00	2 400,00			3 269,00	9 807,00	3 076,00
1080	Base prévoyance	2 400,00	3 269,00	2 400,00			3 269,00	9 807,00	3 076,00

Exemple bulletin à partir du 01/07/2017

0006	Cachets	12,00	50,00			600,00
0278	Nbre de période continue > 5 jours					12,00
3212	Absence heures congés payés					
4300	Indemnité compens. congés payés					
6000	Abattement frais prof.	600,00	20,00			120,00
6002	Garantie minimum au SMIC					

0050	Plafond salaire mensuel	3 269,00							
0052	Smic loi Fillon / Base CICE								
0054	Brut loi Fillon	480,00							
0058	Rémunération CICE Mensuelle	480,00							
1010	Base SS spectacle forfait	480,00	3 269,00	480,00			3 269,00	9 807,00	3 076,00
1024	Base Assurance Chômage spect	600,00	3 269,00	600,00			3 269,00	9 807,00	3 076,00
1080	Base prévoyance	480,00	3 269,00	480,00			3 269,00	9 807,00	3 076,00

Automobile

Mise à jour des éléments nationaux prévoyance auto

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2016
0390	Automobile Prév RPO+RC Non cadre PS	0,41	0,39
0391	Automobile Prév RPO+RC Non cadre PP	1,23	1,16
0388	Automobile Prév RPO+RC maîtrise PS	0,53	0,50
0389	Automobile Prév RPO+RC maîtrise PP	1,43	1,34
0392	Automobile Prév RPO+RC Cadre PS	0,36	0,35
0393	Automobile Prév RPO+RC Cadre PP	0,86	0,82

Ajout du cumul 35 en gain pour les rubriques « 8640 RPO Employé T1+T2 » - 8644 Prév. Cadre RPO + RC Automobile et 8654 « Prév. Maîtrise RPO + RC Automobile » : ces 3 cotisations alimenteront donc le forfait social 8%.

Transport

Modification de la variable de paie 0505 « Taux transport Exo » pour un meilleur calcul de la cotisation 5858 « Réduction dégressive ZFU totale », suite aux modifications apportées dans le plan de paie du 17/05/2017 Chapitre [Versement transport exonérée](#)

Prédéfini	CEGID		
Code	0505		
Libellé	Taux transport Exo	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		

Type de base		Base	Opérateur
Taux patronal	4946 ...	Transport exo 75 %	* ▼
Eléments nationaux	0630	Coef Base Exo 75% Transport	+ ▼
Taux patronal	4948 ...	Transport exo 50 %	* ▼
Eléments nationaux	0632	Coef Base Exo 50% Transport	+ ▼
Taux patronal	4952 ...	Transport exo 25 %	* ▼
Eléments nationaux	0634	Coef Base Exo 25% Transport	FIN ▼

Jeunes entreprises innovantes

La cotisation 5908 « Cotis déplaf exo 100% JEI DUCS » a été modifiée : le taux salarial récupère les éléments nationaux 0103 et 0144 à la place de l'élément national 0103.

Aussi, pour éviter de rencontrer un déséquilibre comptable, nous mettons en place en minimum et maximum salarial de la cotisation 5908 Cotis déplaf exo 100% JEI DUCS la variable de paie 1994 Maladie/Vieillesse PS JEI.

Code institution

Ajout des codes institutions suivant :

Code Institution	Libellé	Information supplémentaire
M537	Mutuelle des Assurés Sociaux	MUT130MHR
M358	MUTUELLE GENERALE D'AVIGNON	MUTUMGA84
M359	LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS	REFUGEM12
X367	ALAN	AALAN1
X368	AREAS DOMMAGES	AREAS1
X369	LIBEA	ALIBE1
X370	MONCEAU SANTE	AMONC1
X371	MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS	GMGCH1
X372	CPS St Barthélémy	DMSA77

Modification du libellé de codes institutions suivant :

- M292 qui devient « TERRITORIA MUTUELLE » au lieu de « smacl sante »,
- X066 qui devient « VERSPIEREN » au lieu de « VERSPIEREN ROUBAI »,

- X080 qui devient « FILHET ALLARD ET CIE» au lieu de « FILHET ALLARD »,
- X081 qui devient « HENNER» au lieu de « GMC GESTION»,
- X125 qui devient « GRESHAM» au lieu de « legal & general»,
- X168 qui devient « CIPRES ASSURANCES» au lieu de « cipres vie».

Correction de l'information supplémentaire des codes institutions suivant :

- M203 unimutuelles : UNIMUT379 au lieu de 440293355,
- X314 MSA Alpes Vaucluse: DMSA84 au lieu de DMAS84,
- X363 INTERIALE MUTUELLE: GINTL1 au lieu de GINTRL1.

Codes types personnels

Ajout du CTP 001 « CONTRIB SOLIDARITE AUTONOMIE SEULE »